



Procès-verbal de la séance du conseil municipal **du vendredi 4 avril 2014 à 18h00**

M. le Maire

Nous allons débiter cette séance consacrée à la mise en place des commissions municipales et à l'élection des représentants de la commune dans différents organismes, puis nous terminerons par le débat d'orientations budgétaires. Je tiens à rassurer nos nouveaux élus, même si cette mise en place est quelque peu fastidieuse, nous allons faire en sorte que tout se déroule au mieux, le plus simplement possible.

Je désigne Mme Elisabeth Garramendia comme secrétaire de séance qui va procéder à l'appel.

N° 1 – Administration générale

Installation d'un conseiller municipal

M. le Maire expose :

M. Emile Amaro a fait part de sa démission du conseil municipal le 29 mars 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 270 du code électoral, il convient d'installer son remplaçant à partir de l'ordre de la liste «Vivre à Saint Jean de Luz».

Madame Danielle Marsaguet, suivante sur la liste, doit être installée.

Il est proposé au conseil municipal :

- de procéder à l'installation de Madame Danielle Marsaguet comme conseiller municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

-vu les dispositions de l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales et de l'article L 270 du code électoral,

- procède à l'installation de Madame Danielle Marsaguet comme conseiller municipal.

N° 2 – Administration générale

Création des commissions municipales et élection des membres à la représentation proportionnelle

M. le Maire expose :

Conformément à l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales, il appartient au conseil municipal de former des commissions municipales. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Les dix commissions municipales suivantes sont proposées au conseil municipal, composées chacune de 10 membres élus (*8 membres de la majorité + 2 membres de l'opposition*) :

1. Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral
2. Finances, administration générale et ressources humaines
3. Urbanisme, habitat, stratégie urbaine
4. Petite enfance, jeunesse et éducation
5. Sports et vie associative
6. Action sociale, santé, famille et personnes âgées
7. Culture, patrimoine, traditions et langue basque
8. Concertation et débat public, protocole et relations extérieures
9. Commerce-artisanat et animations de la ville
10. Intercommunalité, ville numérique

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la formation des commissions municipales telles que présentées,
- de procéder à l'élection des membres de chaque commission selon le principe de la représentation proportionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'article L 2121-22 du code général des collectivités territoriales,
- approuve la formation des commissions municipales présentée ci-dessus et élit leurs membres ainsi qu'il suit :

*** Travaux, développement durable, accessibilité, mer et littoral**

- Jean-François Irigoyen
- Jean-Daniel Badiola
- Nathalie Noël
- Eric Soreau
- Michèle Lacaze
- Manuel de Lara
- Stéphane Alvarez
- Guillaume Colas
- Pascal Lafitte
- Jean-Henri Aguerretche

*** Finances, administration générale et ressources humaines**

- Nicole Ithurria
- Patricia Arribas-Olano
- Manuel de Lara
- Stéphane Alvarez
- Jean-Luc Casteret
- Margaret Girard
- Jean-Marc Quijano
- Aurore Prieur
- Lamia Horchani
- Jean-Henri Aguerretche

*** Urbanisme, habitat et stratégie urbaine**

- Philippe Juzan
- Jean-François Irigoyen
- Elisabeth Garramendia
- Pello Etcheverry
- Michèle Lacaze
- Manuel De Lara
- Denis Artola
- Guillaume Colas
- Peio Etcheverry-Ainchart
- Jean-Henri Aguerretche

*** Petite enfance, jeunesse et éducation**

- Patricia Arribas-Olano
- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Michèle Lacaze
- Gaëlle Ganet
- Nathalie Morice
- Aurore Prieur
- Valérie Othaburu-Fischer
- Sylvie Dargains
- Pascal Lafitte
- Danielle Marsaguet

*** Sports et vie associative**

- Jean-Daniel Badiola
- Jean-François Irigoyen
- Nathalie Noël
- Michèle Lacaze
- Nathalie Morice
- Denis Artola
- Jean-Marc Quijano
- Aurore Prieur
- Pascal Lafitte
- Charlotte Loubet-Latour

*** Action sociale, santé, famille et personnes âgées**

- Elisabeth Garramendia
- Nicole Ithurria
- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Fabienne Peilleron
- Stéphane Alvarez
- Margaret Girard
- Aurore Prieur
- Valérie Othaburu-Fischer
- Yvette Debarbieux
- Charlotte Loubet-Latour

*** Culture, patrimoine, traditions et langue basque**

- Pello Etcheverry
- Nathalie Noël
- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Eric Soreau
- Guillaume Colas
- Gaëlle Ganet
- Jean-Luc Casteret
- Jean-Marc Quijano
- Yvette Debarbieux
- Danielle Marsaguet

*** Concertation et débat public, protocole, et relations extérieures**

- Nathalie Noël
- Philippe Juzan
- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Eric Soreau
- Manuel de Lara
- Gaëlle Ganet
- Jean-Luc Casteret
- Jean-Marc Quijano
- Peio Etcheverry-Ainchart
- Charlotte Loubet-Latour

*** Commerce-artisanat et animations de la ville**

- Eric Soreau
- Nathalie Noël
- Pello Etcheverry
- Fabienne Peilleron
- Nathalie Morice
- Thomas Ruspil
- Valérie Othaburu-Fischer
- Sylvie Dargains
- Lamia Horchani
- Danielle Marsaguet

*** Intercommunalité et ville numérique**

- Manuel de Lara
- Eric Soreau
- Stéphane Alvarez
- Jean-Luc Casteret
- Jean-Marc Quijano
- Aurore Prieur
- Thomas Ruspil
- Guillaume Colas
- Pascal Lafitte
- Jean-Henri Aguerretche

Sur la composition de la commission

Adopté par 28 voix

4 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

Sur la désignation des élus

A l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Nous proposons que chaque commission soit composée de dix membres dont huit pour la majorité et deux pour l'opposition : un membre du groupe Herri Berri, et un membre du groupe des élus de gauche ou des élus socialistes?... il faudra préciser le nom que vous souhaitez donner à votre groupe.

M. Lafitte

Le groupe Herri Berri s'abstient concernant la formation des commissions municipale telles que présentées, en l'état, c'est-à-dire numéro 1 à 10, avec ces intitulés. Nous nous abstenons sur la composition de ces commissions mais désignons nos élus.

N° 3 – Administration générale

Centre communal d'action sociale (CCAS) : fixation du nombre des membres du conseil d'administration et élection des délégués du conseil municipal

M. le Maire expose :

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal chargé de l'aide sociale légale et facultative de la ville.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé par le maire.

En application des dispositions de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal doit fixer le nombre des membres du conseil d'administration, qui comprend en nombre égal des élus désignés par le conseil municipal et des membres représentants des associations locales nommés par le maire.

Il est proposé au conseil municipal :

- de fixer à quinze le nombre de membres du conseil d'administration y compris le maire (président de droit),
- de désigner sept élus pour siéger au conseil d'administration, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- fixe à quinze le nombre des membres du conseil d'administration du C.C.A.S. de Saint-Jean-de-Luz,
- élit comme membres du conseil d'administration en qualité de représentants élus :

- * Elisabeth Garramendia
- * Fabienne Peilleron
- * Stéphane Alvarez
- * Margaret Girard
- * Aurore Prieur
- * Gaxuxa Elhorga Dargains
- * Yvette Debarbieux

Sur la composition de la commission

Adopté par 25 voix

7 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, Mme Loubet-Latour, M. Aguerretche)

Sur la désignation des élus

A l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Une erreur s'est glissée dans la note de synthèse qui vous a été envoyée : nous vous proposons de fixer le nombre des membres du conseil d'administration à quinze et non pas treize, comme indiqué sur l'annexe qui vous a été remise. Nous devons donc désigner sept élus : six membres de l'opposition et un membre de l'opposition.

M. Lafitte

Pas de problème. Mais, comme précédemment, nous nous abstenons sur la composition de la commission mais nous proposons malgré tout un élu de notre groupe.

N° 4 – Administration générale

Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat : composition et désignation des représentants de la commune au comité de direction

M. le Maire expose :

A la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder au renouvellement du comité de direction de l'Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat.

Conformément à l'article L 133-5 du code du tourisme, le comité de direction comprend une majorité de représentants de la collectivité territoriale.

Le comité de direction pourrait comprendre 19 membres :

- 10 délégués du conseil municipal,
- 9 représentants des organisations professionnelles.

Les représentants des socioprofessionnels du tourisme seront désignés sur demande écrite du maire par leurs associations ou organisations professionnelles suivantes :

- Hôtellerie : Club Hôtelier
- Cafés-Restaurants : UMIH Restaurateurs-Cafetiers
- Hôtellerie de Plein Air : Fédération Départementale de l'Hôtellerie de Plein Air
- Thalassothérapie : Association «Thalassothérapie en Côte Basque»
- Commerces : Association «Authentiquement Saint Jean»
(1 représentant des commerçants et 1 représentant des artisans)
- Casino : Casinos de France
- Locations de Vacances : Chambre FNAIM de l'immobilier
- Résidences de Tourisme : Syndicat National des Résidences de Tourisme

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la composition du comité de direction de l'office du tourisme, du commerce et de l'artisanat telle que présentée,
- de désigner dix délégués pour siéger au comité de direction.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- approuve la composition du comité de direction de l'office du tourisme, du commerce et de l'artisanat, telle que présentée,
- élit dix délégués pour siéger au comité de direction comme suit :

- * Peyuco Duhart
- * Nathalie Noël
- * Pello Etcheverry
- * Jean-Marc Quijano
- * Eric Soreau
- * Manuel de Lara
- * Stéphane Alvarez
- * Nathalie Morice
- * Thomas Ruspil
- * Lamia Horchani

Sur la composition de la commission

Adopté par 26 voix

7 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, Mme Loubet-Latour, M. Aguerretche)

Sur la désignation des élus

A l'unanimité

Commentaires

M. le Maire

Vous pouvez prendre acte, M. Lafitte, du changement : un élu de l'opposition est désigné pour siéger au comité de direction de l'Office de tourisme, du commerce et de l'artisanat.

M. Lafitte

Nous l'avons demandé depuis longtemps, nous prenons acte, merci M. le Maire.

Mme Horchani

Herri Berri n'approuve pas la composition de ce comité de direction. Pour nous, cet «office de tourisme, du commerce et de l'artisanat» n'est pas à même de répondre – et là je reprends vos propres termes – «à l'objectif affiché d'une ville dynamique pour travailler, pour créer son entreprise et attirer des talents».

Si, pour vous, réellement, le développement économique est une priorité pour l'avenir du territoire communal et de ses habitants, un tel défi ne peut se relever que par la création d'un véritable «office du commerce et de l'artisanat», doté d'un budget propre, avec à sa tête un technicien professionnel et reconnu, avec pour objectif de mettre en place des stratégies en concertation avec l'ensemble des acteurs économiques luziens.

Ce comité de direction, tel que présenté, est composé uniquement des représentants socio-professionnels du tourisme. Qu'en est-il des acteurs économiques hors tourisme, patrons et salariés, de l'économie de proximité, des professionnels de la mer? Ne devrait-il pas aussi y avoir un représentant d'associations de consommateurs? Chacun a pu constater, hélas, la hausse des prix en saison estivale. Le fait de taxer le touriste de passage ou de privilégier au choix une clientèle à fort pouvoir d'achat est quelque chose qui pénalise en premier lieu le pouvoir d'achat des luziens, et qui a également d'autres conséquences sur le logement et autres.

M. le Maire

Votre raisonnement est compliqué : j'assiste mais je suis contre.

Mme Horchani

Nous n'approuvons pas la composition mais la composition étant ce qu'elle est, nous souhaitons quand même y assister pour que le principe de démocratie soit appliqué. Nous avons également un souci de transparence que nous devons à tous les luziens. Nous pensons donc que nous devons être présents malgré tout.

N° 5 – Administration générale

Désignation des délégués du conseil municipal au syndicat de la Baie

M. le Maire expose :

Le Syndicat de la baie regroupe les communes de Saint Jean de Luz et Ciboure. Il est compétent pour la gestion du port de plaisance, pour le projet de label Ville d'Arts et d'Histoire, et les différents projets d'aménagement commun aux deux villes.

Il est au proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de dix membres titulaires et trois membres suppléants pour représenter la commune au syndicat de la Baie

Il est proposé au conseil municipal,

- de désigner dix membres titulaires et trois membres suppléants pour représenter la commune au syndicat de la Baie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- élit ainsi qu'il suit les délégués de la commune au syndicat intercommunal de la Baie :

* Titulaires :

- * Peyuco Duhart
- * Jean-François Irigoyen
- * Jean-Daniel Badiola
- * Pello Etcheverry
- * Gaxuxa Elhorga-Dargains
- * Manuel De Lara
- * Jean-Luc Casteret
- * Jean-Marc Quijano
- * Guillaume Colas
- * Yvette Debarbieux

* Suppléants :

- * Nathalie Morice
- * Denis Artola
- * Jean-Henri Aguerretche

N° 6 – Administration générale

Désignation des délégués du conseil municipal au syndicat mixte Bizi Garbia

M. le Maire expose :

Le syndicat mixte Bizi Garbia, compétent en matière de collecte, de traitement et de valorisation des déchets, regroupe neuf communes.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de six délégués pour représenter la commune au syndicat mixte Bizi Garbia.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner six délégués pour représenter la commune au syndicat mixte Bizi Garbia.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- élit ainsi qu'il suit les six délégués de la commune au syndicat mixte Bizi Garbia :

- * Philippe Juzan
- * Jean-François Irigoyen
- * Gaxuxa Elhorga-Dargains
- * Guillaume Colas
- * Denis Artola
- * Peio Etcheverry-Ainchart

N° 7 – Administration générale

Désignation des délégués du conseil municipal au syndicat mixte Conservatoire Botanique Sud Atlantique

M. le Maire expose :

Le syndicat mixte Conservatoire Botanique Sud Atlantique assure une mission de conservation du patrimoine naturel floristique, et joue un rôle pédagogique important permettant de sensibiliser le grand public en matière de biodiversité.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la commune au syndicat mixte «Conservatoire Botanique Sud Atlantique».

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au syndicat mixte Conservatoire Botanique Sud Atlantique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- élit ainsi qu'il suit le délégué titulaire et le délégué suppléant de la commune au syndicat mixte «Conservatoire Botanique Sud Atlantique» :

* Titulaire : Guillaume Colas

* Suppléant : Margaret Girard

N° 8 – Administration générale

Désignation d'un délégué du conseil municipal au syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Biarritz-Anglet-Bayonne

M. le Maire expose :

L'aéroport de Biarritz-Anglet-Bayonne est géré par un syndicat mixte composé de l'agglomération Côte Basque Adour, du conseil général des Pyrénées Atlantiques, de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bayonne, du conseil général des Landes et de la commune de Saint Jean de Luz.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un délégué pour représenter la commune à ce syndicat.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner un délégué pour représenter la commune au syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Biarritz-Anglet-Bayonne.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- élit ainsi qu'il suit le délégué de la commune au syndicat mixte pour l'aménagement et l'exploitation de l'aérodrome de Biarritz-Anglet-Bayonne :

* Peyuco Duhart

N° 9 – Administration générale

Désignation des délégués du conseil municipal au syndicat mixte pour le fonctionnement du Conservatoire à rayonnement régional Maurice Ravel

M. le Maire expose :

Le conservatoire Maurice Ravel est un conservatoire à rayonnement régional qui propose trois spécialités (musique, chorégraphie et art dramatique), réparties sur plusieurs sites dont la commune de Saint Jean de Luz.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune à ce syndicat.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la commune au syndicat mixte pour le fonctionnement du conservatoire à rayonnement régional Maurice Ravel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- élit ainsi qu'il suit les délégués de la commune au syndicat mixte pour le fonctionnement du conservatoire régional Maurice Ravel :

Titulaires :

- Pello Etcheverry
- Jean-Luc Casteret

Suppléants :

- Gaëlle Ganet
 - Yvette Debarbieux
-

N° 10 – Administration générale

Désignation des délégués du conseil municipal au syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)

M. le Maire expose :

Le syndicat d'électrification des Pyrénées-Atlantiques joue un rôle déterminant dans l'amélioration des réseaux de distribution d'énergie des communes adhérentes.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de trois délégués titulaires et leurs suppléants pour représenter la commune au syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner trois délégués titulaires et trois délégués suppléants pour représenter la commune au syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- élit ainsi qu'il suit les délégués de la commune au syndicat départemental d'énergie des Pyrénées-Atlantiques :

Titulaires :

- Jean-François Irigoyen
- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Manuel de Lara

Suppléants :

- Jean-Marc Quijano
- Philippe Juzan
- Guillaume Colas

N° 11 – Administration générale

Désignation des délégués du conseil municipal au syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque

M. le Maire expose :

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de quatre délégués pour représenter la commune au syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner quatre délégués pour représenter la commune au syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- élit ainsi qu'il suit les délégués de la commune au syndicat intercommunal pour le soutien à la culture basque :

- * Pello Etcheverry
- * Gaxuxa Elhorga-Dargains
- * Jean-Marc Quijano
- * Yvette Debarbieux

N° 12 – Administration générale

Commission d'appel d'offres : élection des membres à la représentation proportionnelle

M. le Maire expose :

La commission d'appel offres (CAO), compétente en matière de marchés publics en procédure formalisée, est régie par les dispositions de l'article 22 du code des marchés publics.

Il prévoit que dans les communes de 3 500 habitants et plus, la CAO est composée du maire président (ou de son représentant) et de cinq membres titulaires du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- vu l'article 22 du code des marchés publics,

- élit les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres comme suit :

* Titulaires :

- * Nicole Ithurria
- * Eric Soreau
- * Stéphane Alvarez
- * Guillaume Colas
- * Lamia Horchani

* Suppléants :

- * Elisabeth Garramendia
- * Gaxuxa Elhorga-Dargains
- * Fabienne Peilleron
- * Jean-Marc Quijano
- * Pascal Lafitte

N° 13 – Administration générale

Commission consultative des usagers des services publics locaux : composition et désignation des représentants de la commune

M. le Maire :

La loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité engage les communes de plus de 10 000 habitants à créer une commission consultative des services publics locaux.

Cette commission, saisie par le maire, est chargée :

d'examiner tous les ans les rapports établis par les délégataires et les exploitants en régie dotée de l'autonomie financière de la commune

d'émettre des avis préalables à tout projet de délégation de services publics locaux

La loi prévoit en outre que la commission, présidée par M. le Maire ou son représentant, est composée de membres de l'assemblée délibérante désignés dans le principe de la représentation proportionnelle et de représentants d'associations locales.

La commission pourrait être composée de la manière suivante :

- le président,
- 6 membres du conseil municipal,
- 3 représentants d'association.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la composition de la commission consultative des services publics locaux telle que proposée ci-dessus,
- de désigner six représentants du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
- approuve la composition de la commission consultative des services publics locaux,
- élit les six délégués suivants :

- * Patricia Arribas-Olano
- * Jean-Daniel Badiola
- * Gaëlle Ganet
- * Jean-Luc Casteret
- * Lamia Horchani
- * Jean-Henri Aguerretche

Sur la composition de la commission

Adopté par 26 voix

7 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, Mme Loubet-Latour, M. Aguerretche)

Sur la désignation des élus

A l'unanimité

N° 14 – Administration générale

Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées : désignation des représentants de la commune

M. le Maire expose :

L'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, prévoit que dans les communes de plus de 5 000 habitants, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, composée de représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toute proposition utile de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres ayant vocation à siéger au sein de cette instance. Il est proposé de nommer 4 membres du conseil municipal à la commission d'accessibilité aux personnes handicapées.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la composition de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- de désigner quatre délégués pour siéger à cette commission.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- élit ainsi qu'il suit les quatre délégués pour siéger à cette commission :

- * Jean-François Irigoyen
- * Elisabeth Garramendia
- * Guillaume Colas
- * Peio Etcheverry-Ainchart

Sur la composition de la commission

Adopté par 26 voix

7 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, Mme Loubet-Latour, M. Aguerretche)

Sur la désignation des élus

A l'unanimité

N° 15 – Administration générale

Désignation des représentants de la commune dans divers organismes

M. le Maire expose :

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des représentants de la commune dans divers organismes.

- Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque : 1 délégué
- Centre social Sagardian : 2 délégués
- Comité de direction de l'association d'aide familiale et sociale : 1 délégué

- Centre hospitalier de la Côte Basque : 2 délégués
- GIP observatoire de «lutte contre les violences faites aux femmes et égalité entre les femmes et les hommes» du Pays Basque : 1 titulaire + 1 suppléant

- Lycée Maurice Ravel : 2 délégués
- Collège Maurice Ravel : 2 délégués
- Collège Chantaco : 2 délégués
- Lycée Professionnel Ramiro Arrue : 3 délégués
- Ikastola : 1 délégué
- Ecole maternelle et primaire Saint-Joseph : 1 délégué
- Ecole primaire Sainte Marie d'Urquijo : 1 délégué
- O.G.E.C. : 1 délégué

- Orchestre intercommunal d'harmonies (commission culturelle intercommunale) : 3 délégués
- Académie internationale de musique Maurice Ravel : 3 délégués

- Comité départemental du tourisme Béarn Pays Basque : 1 délégué

- Conseil portuaire Saint-Jean-de-Luz/Ciboure : 2 délégués (1 titulaire – 1 suppléant)
- Comité consultatif de la criée : 1 représentant

- Conseil départemental d'accès au droit des Pyrénées-Atlantiques (CDAD) : 1 délégué

- Société d'Equipement des Pays de l'Adour (SEPA) : 1 délégué

- Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) : 1 délégué

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner les représentants de la commune au sein des divers organismes présentés ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- élit les représentants de la commune dans divers organismes, comme suit :

Mission Locale Avenir Jeunes Pays Basque : 1 délégué

- Patricia Arribas-Olano

Centre social Sagardian : 2 délégués

- Elisabeth Garramendia
- Patricia Arribas-Olano

Comité de direction de l'association d'aide familiale et sociale : 1 délégué

- Patricia Arribas Olano

Centre hospitalier de la Côte Basque : 2 délégués

- Peyuco Duhart
- Elisabeth Garramendia

GIP observatoire de «lutte contre les violences faites aux femmes et égalité entre les femmes et les hommes» du Pays Basque : 1 titulaire + 1 suppléant

- titulaire : Margaret Girard
- suppléant : Yvette Debarbieux

Lycée Maurice Ravel : 2 délégués

- Patricia Arribas-Olano
- Michèle Lacaze

Collège Maurice Ravel : 2 délégués

- Patricia Arribas-Olano
- Michèle Lacaze

Collège Chantaco : 2 délégués

- Patricia Arribas-Olano
- Nathalie Morice

Lycée Professionnel Ramiro Arrue : 3 délégués

- Patricia Arribas-Olano
- Nathalie Morice
- Aurore Prieur

Ikastola : 1 délégué

- Patricia Arribas-Olano

Ecole maternelle et primaire Saint-Joseph : 1 délégué

- Patricia Arribas-Olano

Ecole primaire Sainte Marie d'Urquijo : 1 délégué

- Patricia Arribas-Olano

O.G.E.C. : 1 délégué

- Patricia Arribas-Olano

Orchestre intercommunal d'harmonies (commission culturelle intercommunale) : 3 délégués

- Pello Etcheverry
- Jean-Luc Casteret
- Gaëlle Ganet

Académie internationale de musique Maurice Ravel : 3 délégués

- Pello Etcheverry
- Jean-Luc Casteret
- Gaëlle Ganet

Comité départemental du tourisme Béarn Pays Basque : 1 délégué

- Peyuco Duhart

Conseil portuaire Saint-Jean-de-Luz/Ciboure : 2 délégués (1 titulaire–1 suppléant)

- titulaire : Jean-François Irigoyen
- suppléant : Philippe Juzan

Comité consultatif de la criée : 1 représentant

- Jean-François Irigoyen

Conseil départemental d'accès au droit des Pyrénées-Atlantiques (CDAD) : 1 délégué

- Aurore Prieur

Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) : 1 délégué

- Jean-François Irigoyen

- Agence Nationale des Technologies de l'Information et de la Communication (ANTIC) :
1 délégué

- Manuel de Lara

N° 16 – Administration générale

Désignation d'un conseiller municipal en charge des questions de défense

M. le Maire expose :

Le conseil municipal doit désigner un conseiller municipal chargé des questions relatives à la défense pour répondre à une demande de l'Etat.

Ce conseiller municipal est l'interlocuteur privilégié des administrés pour la défense.

Il est destinataire d'une information régulière et par ailleurs susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner un délégué chargé des questions relatives à la défense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- élit ainsi qu'il suit le délégué chargé des questions relatives à la défense :

- Nathalie Noël

Commentaires

M. Lafitte

Cette mission consiste en quoi exactement?

M. le Maire

Le délégué en charge des questions de défense fait le lien, au niveau départemental, dans les relations des collectivités avec l'Etat.

N° 17 – Administration générale

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) : désignation des représentants de la commune

M. le Maire expose :

Lors de transferts de compétences, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doivent mettre en place une commission dont la mission consiste à évaluer le montant des charges transférées par les communes ou syndicats à l'EPCI.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts précise qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées et que chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant. Cette commission élit son président et un vice-président parmi ses membres, et peut faire appel, pour l'exercice de sa mission, à des experts.

Il est proposé au conseil municipal :

- de désigner les membres représentant la commune (un membre titulaire et un membre suppléant) auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- élit les membres représentant la commune (un membre titulaire et un suppléant) auprès de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), ainsi qu'il suit :

- * titulaire : Peyuco Duhart
- * suppléant : Nicole Ithurria

N° 18 – Administration générale

Commission communale des impôts directs (CCID) : proposition de liste de commissaires

M. le Maire expose :

L'article 1650 du code général des impôts précise que la durée des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Il convient donc d'assurer le renouvellement de cette commission, composée du Maire, ou de son adjoint délégué, qui en assure la présidence ainsi que de 8 commissaires titulaires et 8 suppléants qui seront nommés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste, en nombre double, proposée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent répondre aux conditions suivantes :

- être de nationalité française,
- être âgés de 25 ans au moins,
- jouir de leurs droits civiques,
- être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux dans la commune,
- être familiarisés avec les circonstances locales,
- et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le choix des commissaires doit être effectué de manière à assurer une représentation équitable des différents contribuables. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- de proposer une liste au directeur des services fiscaux pour la composition de la commission communale des impôts directs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- vu l'article 1650 du code général des impôts,
- propose la liste suivante au directeur des services fiscaux pour la composition de la commission communale des impôts directs :

Titulaires

- Jean-François Irigoyen
- Nicole Ithurria
- Patricia Arribas-Olano
- Philippe Juzan
- Elisabeth Garramendia
- Jean-Daniel Badiola
- Nathalie Noël
- Pello Etcheverry
- Gaxuxa Elhorga-Dargains
- Eric Soreau
- Michèle Lacaze
- Manuel de Lara
- Madame Diesse *
- Jacques Bove
- Peio Etcheverry-Ainchart
- Jean-Henri Aguerretche

Suppléants

- Fabienne Peilleron
- Stéphane Alvarez
- Gaëlle Ganet
- Jean-Luc Casteret
- Nathalie Morice
- Denis Artola
- Margaret Girard
- Jean-Marc Quijano
- Aurore Prieur
- Sylvie Dargains
- Valérie Othaburu-Fischer
- Guillaume Colas
- M. de Lhermitte *
- Guy Chardiet
- Pascal Lafitte
- Charlotte Loubet-Latour

** Présentés au titre des contribuables domiciliés hors de Saint Jean de Luz et propriétaires bois et forêts*

Commentaires

M. le Maire

Il s'agit de proposer 16 membres titulaires et 16 membres suppléants à la commission des impôts, et c'est cette dernière qui fait le choix des 8 membres.

Il y a également des membres qui ne sont pas élus mais qui sont choisis en tant que propriétaires fonciers à Saint Jean de Luz, ou tout simplement propriétaires à Saint Jean de Luz.

N° 19 – Administration générale

Commission intercommunale des impôts directs (CIID) : désignation des représentants de la commune

M. le Maire expose :

Chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de fiscalité professionnelle unique a l'obligation de créer une commission intercommunale des impôts directs (CIID).

Cette commission, composée de onze membres (le président et dix commissaires), se substitue aux commissions communales de chaque commune membre en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et établissements industriels.

Dans ce cadre, la communauté d'agglomération Sud Pays Basque (CASPB) sollicite la commune afin de proposer une liste de commissaires qui sera soumise à la direction départementale des finances publiques.

Il est proposé au conseil municipal:

- de proposer trois membres titulaires et trois membres suppléants à la CASPB en tant que commissaires pour la composition de la commission intercommunale des impôts directs.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- désigne comme suit trois membres titulaires et trois membres suppléants à la CASPB en tant que commissaires pour la composition de la commission intercommunale des impôts directs :

Titulaires

- Peyuco Duhart
- Nicole Ithurria
- Philippe Juzan

Suppléants

- Manuel de Lara
 - Fabienne Peillon
 - Gaxuxa Elhorga-Dargains
-

N° 20 – Administration générale

Comité technique commun Ville-CCAS : approbation du principe de parité de l'instance, fixation du nombre de représentants du personnel et du nombre de représentants de la commune

M. le Maire expose :

Les lois n° 83-634 du 13 juillet 1983 et n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoient la constitution d'un comité technique dans toutes communes ou établissements publics comptant au moins 50 agents.

Cette instance a notamment pour mission d'émettre des avis sur le fonctionnement administratif, la formation des agents, l'hygiène et la sécurité. Elle est composée de représentants du personnel et de la collectivité.

Il est proposé de retenir le principe de parité pour la composition de cette instance.

Il appartient au conseil municipal de fixer le nombre de représentants du personnel au Comité technique, étant précisé que compte tenu de l'effectif de la mairie, ce nombre peut varier de trois à cinq.

Par ailleurs, suivant les dispositions législatives précitées, une commune et un établissement public peuvent créer un comité technique commun. Cette création intervient par décision concordante des organes délibérants de la collectivité et de l'établissement public.

Il paraît intéressant d'appliquer ces dispositions par la création d'un comité technique commun, compétent à l'égard des agents de la commune et du centre communal d'action sociale de Saint Jean de Luz.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le principe de parité du comité technique,
- de fixer le nombre de représentants du personnel à cinq membres, nombre maximum autorisé compte tenu des effectifs,
- de fixer le nombre de représentants de la commune à cinq membres pour siéger au comité technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- approuve le principe de parité du comité technique,
- approuve le nombre de représentants du personnel à 5 membres, nombre maximum autorisé compte tenu des effectifs,
- approuve le nombre de représentants de la commune à cinq membres pour siéger au comité technique.

Adopté à l'unanimité

N° 21 – Administration générale

Délégations du conseil municipal au maire

M. le Maire expose :

Les dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales autorisent l'assemblée délibérante à déléguer au maire une partie de ses attributions pour la durée du mandat, dans un souci de bonne administration.

Il est proposé de déléguer les matières suivantes :

- 1/ arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2/ fixer, dans la limite de 5 % par an, l'évolution des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3/ procéder, dans la limite du montant des emprunts inscrits au budget de l'exercice, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4/ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5/ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6/ passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- 7/ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8/ prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9/ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10/ décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11/ fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12/ fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13/ décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14/ fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15/ exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions fixées par délibération du conseil municipal du 23 juillet 1987;

16/ intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux et notamment pour la constitution de partie civile, en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme devant les juridictions judiciaires (civiles et pénales), qu'il s'agisse des juridictions nationales ou internationales ;

17/ régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite des montants garantis par les contrats d'assurance de la commune ;

18/ donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19/ signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20/ réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 2 millions d'euros ;

21/ exercer au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme.

22/ exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme.

23/ de prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24/ d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application de la présente délibération pourront être déléguées dans les conditions fixées aux articles L 2122-18 et L 2122-19 du code.

Le Maire rendra compte de ces décisions à chaque séance de conseil municipal, qui seront retranscrites au registre des délibérations du conseil, et transmises au contrôle de légalité.

Il est proposé au conseil municipal :

- de déléguer à M. le Maire l'ensemble des matières reprises ci-dessus, dans les conditions proposées, pour la durée du mandat,
- d'autoriser M. le Maire à déléguer, en cas d'absence ou d'empêchement, ces attributions selon les conditions fixées aux articles L 2122-18 et L 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- décide de déléguer à M. le Maire l'ensemble des matières reprises ci-dessus, dans les conditions proposées, pour la durée du mandat,
- autorise M. le Maire à déléguer, en cas d'absence ou d'empêchement, ces attributions selon les conditions fixées aux articles L 2122-18 et L 2122-19 du code général des collectivités territoriales.

(M. le Maire ne prend pas part au vote)

Sur les points 1, 12, 13, 15, 18, 21, 22

Adoptés par 26 voix

4 contre (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart)

3 abstentions (Mme Marsaguet, Mme Loubet-Latour, M. Aguerretche)

Le reste

Adopté par 26 voix

7 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, Mme Loubet-Latour, M. Aguerretche)

Commentaires

M. Etcheverry-Ainchart

La plupart des délégations demandées ne nous posent pas de problème particulier. Etant donné que nous n'aurions assurément pas organisé la vie municipale de la même manière si nous avions été en charge de la mairie, nous n'allons donc pas les approuver en bloc, mais pas non plus nous y opposer frontalement car certaines sont de bon sens. En espérant sur certaines, par exemple la numéro 3, un maximum de discernement concernant le choix de la nature des emprunts, vous voyez à quoi je fais allusion je pense.

Comme nous l'avons fait sur toutes les premières délibérations de ce soir, merci de noter une abstention globale de notre groupe sur tous les points, à l'exception de ceux qui suivent, sur lesquels nous votons contre et expliquons pourquoi.

M. le Maire

Je ne suis pas sûr qu'on puisse voter de la sorte.

M. Etcheverry-Ainchart

Je pense que l'on peut demander un vote différencié par délégation.

M. le Maire

Oui, allez-y.

M. Etcheverry-Ainchart

Il s'agit des points 1, 12, 13, 15, 18, 21 et 22. Il nous semble que ces domaines liés pour certains à des pans majeurs de la politique urbanistique de la ville devraient figurer à l'ordre du jour des conseils municipaux ou, a minima, être débattus en commission urbanisme. Par ailleurs, outre cette remarque concernant la délibération elle-même, mais toujours concernant le droit de préemption urbain, nous souhaiterions demander que la commission urbanisme soit informée des DIA lorsqu'elles sont déposées en mairie. Je précise bien sûr que la confidentialité qui doit légitimement entourer ces documents doit être garantie mais qu'il est tout aussi normal que ces informations ne restent pas à la discrétion de la seule commission des adjoints. C'est une demande qui est faite ce soir.

M. le Maire

Je vais vérifier mais je pense qu'effectivement, la confidentialité ne nous permettra pas de le faire.

M. Etcheverry-Ainchart

La confidentialité peut être garantie aussi entre les membres de la commission urbanisme, nous ne sommes pas complètement irresponsables.

M. le Maire

Un exécutif, c'est un exécutif.

N° 22 – Ressources humaines

Fixation des indemnités de fonction des élus locaux

M. le Maire expose :

Les fonctions de maire, d'adjoint ou de conseiller municipal sont gratuites (L 2123-7 CGCT) et les indemnités de fonction sont destinées à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens.

Pour le Maire, la commune appartenant à la strate démographique de 10.000 à 19.999 habitants, le taux maximal applicable est fixé à 65% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015 – indice majoré 821).

Pour les adjoints, le taux maximal applicable est fixé à 27,5 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice brut 1015 – indice majoré 821).

Ces indemnités peuvent être majorées de 15 % dans les communes chefs lieu de canton et de 25 % dans les communes classées station de tourisme.

Enfin, depuis la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite loi «*démocratie de proximité*», il peut être versé une indemnité de fonction aux conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer :

* au maire : l'indemnité de fonction de 90 % du taux de 65 % de l'indice brut terminal de 1015;

* aux 9 adjoints : l'indemnité de fonction de 86 % du taux de 27,50 % de l'indice brut terminal 1015;

* aux 6 conseillers municipaux délégués : l'indemnité de fonction de 25 % du taux de 27,50 % de l'indice brut terminal 1015.

- de majorer ces indemnités de fonction au titre des communes classées et chefs lieu de canton,

- de faire évoluer automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 (valeur du point d'indice de la fonction publique).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

- décide d'attribuer :

* au maire : l'indemnité de fonction de 90 % du taux de 65 % de l'indice brut terminal de 1015;

* aux 9 adjoints : l'indemnité de fonction de 86 % du taux de 27,50 % de l'indice brut terminal 1015;

* aux 6 conseillers municipaux délégués : l'indemnité de fonction de 25 % du taux de 27,50 % de l'indice brut terminal 1015.

- de majorer ces indemnités de fonction au titre des communes classées et chefs lieu de canton,

- de faire évoluer automatiquement selon les variations de la valeur de l'indice 100 (valeur du point d'indice de la fonction publique).

Adopté par 26 voix

7 abstentions (Mme Debarbieux, M. Lafitte, Mme Horchani, M. Etcheverry-Ainchart, Mme Marsaguet, Mme Loubet-Latour, M. Aguerretche)

Commentaires

M. Lafitte

Nous faisons une proposition, qui avait déjà été faite - je crois - il y a six ans.

A l'exemple de ce qui se fait dans d'autres conseils municipaux - Bayonne, Hendaye et d'autres - et dans le cadre de l'enveloppe globale dédiée à la ville de Saint Jean de Luz, ne pouvez-vous pas proposer une autre répartition des indemnités qui permettrait de rémunérer, à des taux différenciés, l'ensemble des élus de ce conseil?

Cette rémunération ne serait que la juste compensation des frais engagés par chaque conseiller durant l'exercice de son mandat (déplacements, téléphone, etc).

Cela fait douze ans que nous sommes présents, et c'est vrai qu'on y va un peu «de notre poche», il ne s'agit certes pas de sommes astronomiques, mais nous avons tout de même des frais inhérents à notre fonction d'élu. Nous ne demandons pas une augmentation de l'enveloppe mais une répartition différente qui permettrait de rémunérer les 33 élus du conseil municipal.

Comme l'a fait très justement remarquer M. Aguerretche, ces indemnités servent «... à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs concitoyens...», il n'y a donc pas de différenciation au niveau des élus, il s'agit de tout le monde.

M. le Maire

C'est prévu pour les communes de plus de 100 000 habitants.

M. Lafitte

Mais cela se pratique à Hendaye, ainsi qu'à Bayonne. Vous pouvez vérifier si cela est possible. Cela peut se faire à des taux différenciés selon qu'on soit adjoint, conseiller municipal délégué ou simple conseiller municipal, mais nous sommes tous des élus.

N° 23 – Ressources humaines

Droit à la formation des élus

M. le Maire expose :

Conformément aux dispositions du code général des collectivités locales, notamment les articles L 2123-12 et suivants ainsi que R-2123-12 et suivants, les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

La prise en charge des frais de formation nécessite que l'organisme dispensaire soit titulaire d'un agrément délivré par le ministère de l'intérieur. Un tableau récapitulatif est annexé au compte administratif récapitulant les actions de formation des élus qui ont été financées.

Les orientations en matière de formation des membres du conseil municipal pourraient être les suivantes :

- Développement des compétences techniques :

- Formation généraliste ou spécialisée en matière budgétaire et comptable, d'achat public...

- Acquisition de connaissances approfondies des domaines d'intervention de la commune et notamment des secteurs émergents (handicap, développement durable ...).

- Développement des compétences personnelles telles que la prise de parole et la communication, l'animation de réunions, la conduite de projets, l'utilisation des technologies de l'information et de la communication...

- Tout autre sujet susceptible d'intéresser un membre du conseil municipal et ayant un lien avec les interventions communales.

► La prise en charge des frais de déplacement et de séjour est assurée selon les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels de l'état (décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et arrêté du 3 juillet 2006 - production d'un état des frais, des pièces justificatives et d'un ordre de mission).

- Frais de transport routier en cas d'utilisation du véhicule personnel : remboursement forfaitaire sur la base de l'indemnité kilométrique applicable aux fonctionnaires de l'Etat ;

- Les frais de transport ferroviaire ou aérien seront remboursés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs ou pris en charge directement par la collectivité par mandat administratif (à privilégier).

- Les autres frais de transport (tickets de bus, de tramway, frais de stationnement, tickets de péage) seront remboursés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs.

- Les frais de séjour, c'est-à-dire d'hébergement et de restauration seront remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées aux fonctionnaires de l'Etat. Toutefois, une majoration de ces remboursements est proposée. En effet, à ce jour le montant de l'indemnité journalière comprend l'indemnité de nuitée (60 €) ainsi que l'indemnité de repas (15,25 €). Ces montants sont modulables et il est proposé de majorer l'indemnité d'hébergement de 50 % soit une somme forfaitaire de 90€ et l'indemnité de repas de 35 % soit une somme forfaitaire de 20,59€ pour les déplacements en France métropolitaine.

De plus, l'indemnité de repas ou d'hébergement ne seront pas versées lorsque la personne est nourrie ou logée gratuitement par l'organisateur de la formation ou du déplacement.

Enfin, dans tous les cas, aucun remboursement ne pourra conduire à rembourser à la personne des sommes supérieures à celles effectivement engagées par celle-ci.

► Les frais d'enseignement : remboursement à l'intéressé sur la base de justificatifs (factures ...) ou paiement direct par la collectivité par mandat administratif (à privilégier).

► Un remboursement des pertes de revenus subis en cas de congés de formation sera effectué dans la limite de 18 jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure (sur justificatifs).

Afin d'assurer la prise en charge de ces dépenses, un crédit de formation pour les élus équivalent à 20 % du montant total des indemnités de fonctions devra être inscrit au budget (chapitre 65).

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver, telles que présentées, les orientations en matière de formation des membres du conseil municipal,
- d'approuver, telles que présentées, les modalités de remboursement des frais de formation,
- d'autoriser l'inscription des dépenses inhérentes à la formation des élus au budget primitif de la commune (chapitre 65).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- approuve, telles que présentées, les orientations en matière de formation des membres du Conseil municipal,
- approuve, telles que présentées, les modalités de remboursement des frais de formation,
- décide d'inscrire les dépenses inhérentes à la formation des élus au budget primitif de la commune (chapitre 65).

Adopté à l'unanimité

N° 24 – Ressources humaines

Remboursement des frais de déplacement des membres du conseil municipal

M. le Maire expose :

Les membres du conseil municipal peuvent prétendre au remboursement de frais de déplacement dans les cas suivants :

I - Champ d'intervention:

- frais de déplacement liés à l'exécution d'un mandat spécial ou frais de mission (articles L 2123-18, R 2123-22-1 du Code général des collectivités territoriales). Le remboursement des frais nécessaires à l'exécution d'un mandat spécial est conféré par une délibération du conseil municipal qui pourra être postérieure à l'exécution de la mission (congrès, colloques ...) pour des raisons pratiques.

- frais de déplacement des membres du conseil municipal (L 2123-18-1, R 2123-13). Les frais engagés par les élus se rendant à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune en dehors du territoire de celle-ci, peuvent donner lieu à remboursement.

II- Modalités de prise en charge

La prise en charge de ces frais est assurée dans les conditions définies par le décret du 3 juillet 2006 qui prévoit la production d'un état des frais, des pièces justificatives et d'un ordre de mission. Ils comprennent :

1- les frais de transport:

- frais de transport routier en cas d'utilisation du véhicule personnel : remboursement forfaitaire sur la base de l'indemnité kilométrique applicable aux fonctionnaires de l'Etat (arrêté 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de missions)

- les frais de transport ferroviaire ou aérien seront payés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs ou pris en charge directement par la collectivité.

- les autres frais de transport (tickets de bus, de tramway, frais de stationnement, tickets de péage) seront remboursés sur la base de la dépense réelle sur présentation des justificatifs,

2 – les frais de séjour (R 2123-22-1): les frais d'hébergement et de restauration peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Dans ce cadre, il est proposé :

- de majorer l'indemnité d'hébergement à une somme forfaitaire de 90 € (au lieu de 60 € actuellement) et l'indemnité de repas à une somme forfaitaire de 20,59 € (au lieu de 15,25 € actuellement) pour les déplacements en France métropolitaine,

- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque la personne est logée ou nourrie gratuitement.

Dans tous les cas, aucune indemnité ne pourra conduire à rembourser à la personne des sommes supérieures à celles effectivement engagées par celle-ci.

La prise en charge sera indexée selon les dispositions réglementaires en vigueur le jour du paiement.

Ces dispositions sont applicables à compter de la date de prise de fonctions des élus.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver, telles que présentées, les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus,

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- approuve, telles que présentées, les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus,
- autorise le Maire à signer tous les actes correspondants.

Adopté à l'unanimité

N° 25 - Finances

Débat sur les orientations budgétaires 2014

M. le Maire expose :

L'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit un débat sur les orientations générales du budget dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Les orientations retenues pour l'année 2014 figurent en annexe.

Le conseil municipal est appelé à examiner ces orientations budgétaires 2014.

Il est proposé au conseil municipal :

- de prendre acte des orientations budgétaires 2014 présentées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend acte des orientations budgétaires 2014 présentées.

Commentaires

M. le Maire

Je précise, pour ceux qui ne sont pas habitués, que ce débat d'orientations budgétaires n'est pas suivi d'un vote, il s'agit uniquement d'un débat dont la teneur est retracée dans une délibération d'assemblée.

Je vais vous faire une présentation en trois parties :

- Partie I – L'environnement général et les perspectives économiques 2014
 - Le contexte international et européen
 - Le contexte national et la loi de finances pour 2014
- Partie II – Les grandes orientations pour 2014, lancer la dynamique
 - les résultats prévisionnels 2013
 - Les perspectives financières 2014
 - L'investissement en 2014
- Partie III – Les orientations par politiques publiques

Le contexte juridique

- L'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ».
- Ce débat n'est pas suivi d'un vote ; cependant sa teneur est retracée dans une délibération de l'assemblée.
- Le Débat d'Orientations Budgétaires permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer sur sa situation. Afin d'éclairer le choix des élus lors du vote du budget, un document de synthèse doit leur être communiqué.

- Partie I -

L'environnement général et les perspectives économiques 2014

Le contexte international et européen (Sources : FMI, RESF, INSEE)

- La croissance mondiale devrait s'accélérer légèrement en 2014 et atteindre environ 3,7 % avant de monter à 3,9 % en 2015. Dans les pays émergents, le rebond des exportations est le principal moteur de la croissance et la demande intérieure reste généralement modérée. La croissance de l'économie américaine devrait être de 2,8 % soutenue par une amélioration de la demande intérieure.
- La zone euro émerge de la récession et s'engage selon le FMI sur la voie de la reprise. La croissance devrait se renforcer et atteindre 1 % en 2014 puis 1,4 % en 2015. La reprise reste cependant inégale selon les pays et les difficultés qu'ils rencontrent.

Le contexte national (Sources : FMI , RESF, INSEE)

- La croissance : La croissance de l'économie française devrait s'élever à 0,9 % selon le FMI cette année et accélérer à 1,2 % en 2015, après + 0,3 % en 2013. Le Gouvernement a établi son budget 2014 sur une prévision de croissance de 0,9 % cette année et il espère une accélération à + 1,7 % l'an prochain.
- L'inflation : Le taux d'inflation pourrait atteindre 1,3 % pour l'année 2014 contre 0,9 % en 2013.
- La consommation des ménages : Le principal moteur de la croissance française en 2014, dans le scénario retenu par le Gouvernement, serait la consommation des ménages qui progresserait de 0,8 %, soit au même rythme que l'accroissement du pouvoir d'achat. Le pouvoir d'achat des ménages devrait bénéficier d'une inflation encore modérée, ainsi que du rebond de l'emploi (+ 155 000) tiré par les politiques de soutien à l'emploi (contrats de génération, contrats aidés et mise en œuvre du crédit compétitivité emploi). Toutefois, au vu des récentes statistiques du marché du travail, ces objectifs semblent peu réalistes.
- La hausse du taux de TVA au 1^{er} janvier 2014 devrait selon le gouvernement être en grande partie compensée par la baisse du coût du travail résultant du crédit d'impôt compétitivité emploi.

La loi de finances pour 2014

Le principal événement de la loi de finances 2014 pour les collectivités locales est le grand coup de rabot donné aux concours de l'Etat dans le cadre du «pacte de responsabilité et de confiance». Les années 2014 et 2015 s'annoncent très difficiles pour les finances publiques locales.

Outre la baisse des concours de l'Etat qui diminueront de 1,5 milliard d'euros en 2014 et de 1,5 milliard supplémentaires en 2015, entraînant une baisse de la dotation globale de fonctionnement de 3,3 %, les mauvaises nouvelles s'accumulent aussi concernant la fiscalité : rabotage de la cotisation foncière des entreprises en 2014 (nouveaux seuils de base minimum), diminution annoncée des produits de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour 2014, transfert systématique de la taxe sur l'électricité aux autorités organisatrices de service de distribution prévu pour 2015.

La loi de finances comprend également quelques ajustements des dispositifs de péréquation horizontale du bloc communal (Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales) qui poursuivront leur montée en charge. Je précise que pour la première fois, cette année, la Communauté d'Agglomération va verser à ce Fonds de péréquation.

Dans le cadre du «pacte de responsabilité», les collectivités locales pourraient à nouveau être mises à contribution à hauteur de 10 milliards d'euros supplémentaires, mettant un peu plus à mal l'autonomie financière des collectivités locales. Toutes ces décisions fiscales et financières créent un risque d'érosion de l'épargne brute dès 2014.

La loi de finances en détail

- Les concours d'Etat aux collectivités locales. Baisse de 1,5 milliards d'euros en 2014.
- Les nouveaux taux de TVA de 2014 : le taux réduit de 5,5 % qui devait être abaissé à 5 %, reste à 5,5 %; le taux réduit de 7 % est relevé à 10 % ; le taux normal de 19,6 % est relevé à 20 %.
- Relèvement du taux du fonds de compensation de la TVA. Le taux du fonds de compensation de la TVA passe de 15,482 % à 15,761 % - c'est une bonne nouvelle dans ce ciel assombri - pour les dépenses éligibles réalisées à compter du 1^{er} janvier 2014 (impact sur les recettes 2016 compte tenu du décalage de perception de 2 ans).
- La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales, se limitera à 0,9 % en 2014 (elle a été de 1,8 % en 2012 et 2013). Seule une dynamique autour des bases ou l'augmentation des taux d'imposition permettrait de dégager de nouvelles ressources fiscales pour les collectivités locales.
- Le fonds de péréquation des ressources fiscales intercommunales et communales (FPIC) : Le FPIC mis en œuvre à partir de 2012 met à contribution les territoires intercommunaux dont le potentiel financier est supérieur à la moyenne nationale. L'agglomération Sud Pays Basque – ce que je vous disais tout à l'heure - prévoit une nouvelle charge de 140 000 € soit un doublement de ce montant en 2014. A ce jour, une éventuelle répercussion sur les communes n'est pas prévue.
- Reconduction du fonds d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires pour une année supplémentaire (2014 – 2015). La dotation représente 50 € par élève. Pour notre commune, cela s'élèverait à environ 37 000 €. La recette disparaîtra en 2015.

- Partie II -

Les grandes orientations pour 2014, lancer la dynamique

La stabilité des recettes, malgré un environnement général dégradé et la faible progression des dépenses courantes de la collectivité, résultat de l'objectif affiché de maîtrise des dépenses de fonctionnement, permettent de dégager une capacité d'autofinancement importante, une politique d'investissement soutenue et une stabilité de la dette communale.

En détail

- Les recettes réelles courantes augmentent de 1,05 %. Ces dernières restent à un niveau élevé, notamment pour les droits de stationnement et les droits de mutation. Les produits du casino restent stables par rapport à l'année 2012. Il est à noter une nouvelle fois l'absence d'augmentation des taux d'imposition communaux mais une progression du produit fiscal est constatée grâce à une bonne dynamique des bases fiscales communales suite à l'intégration de nouvelles constructions. Les mouvements financiers consécutifs aux transferts de compétence réalisés en 2013 sont fiscalement neutres pour le contribuable local. La dotation globale de fonctionnement baisse de 167.000 €.
- Les dépenses réelles de fonctionnement sont maîtrisées et évoluent de 2,05 %. Dans le détail, ces dépenses connaissent une évolution contrastée car les charges de personnel augmentent de 2,77 % et les dépenses courantes baissent de 4,25 %.
- La capacité d'autofinancement brute est évaluée à 2.185.000 € pour l'année. La capacité d'autofinancement nette de 1.142.000 €. Nous disposons en clôture d'exercice 2013 d'un excédent de fonctionnement prévisionnel de 1.302.000 €.

Ce renforcement de nos capacités d'investissement coïncide avec une stabilité de l'encours de la dette communale :

- La dette se situe au 31 décembre 2013 à 19.806.000 € contre 20.063.000 € au 31 décembre 2008.

- A la clôture de l'exercice 2013, le nombre d'années nécessaire au remboursement du capital de la dette est de 9 ans.

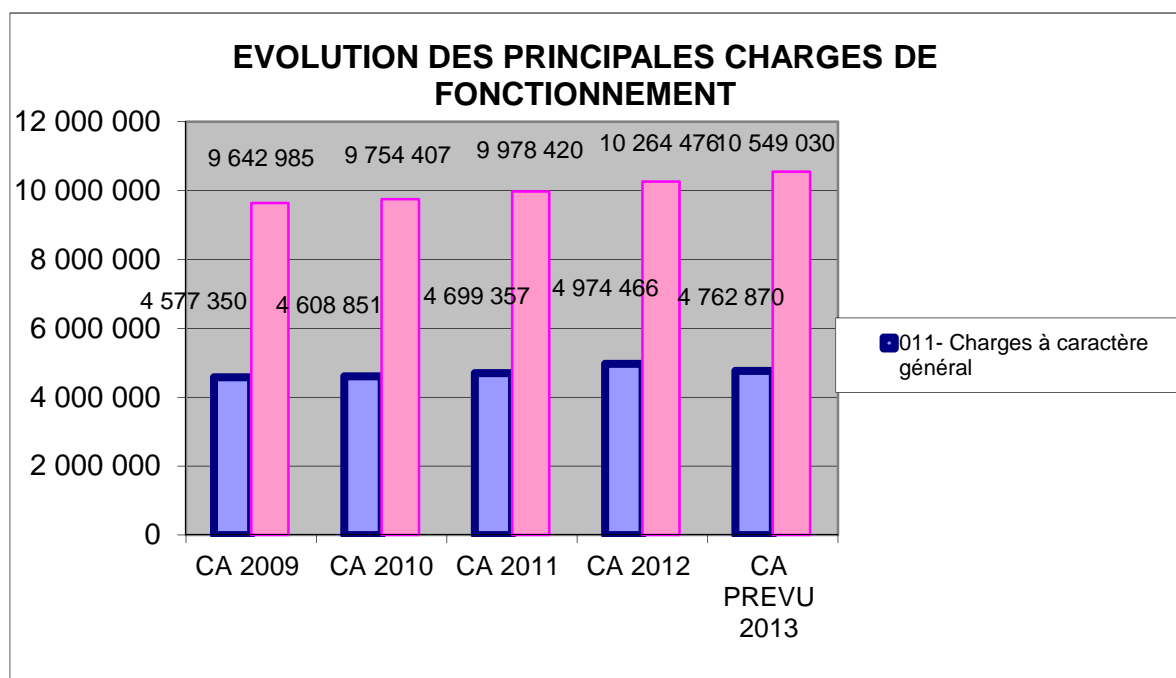
Evolution des dépenses de fonctionnement

Chapitre	CA 2010	CA 2011	CA 2012	BP 2013 avec DM	CA prévu 2013
Total des dépenses réelles	19 526 408	20 102 837	20 607 577	21 222 869	21 029 132
023 - Virement à la sect. d'invest				772 529	
042 - Ordre entre sections	2 095 590	6 195 274	2 166 052	2 150 000	5 680 880
TOTAUX	21 621 998	26 298 111	22 773 629	24 145 398	26 710 012

Evolution des recettes de fonctionnement

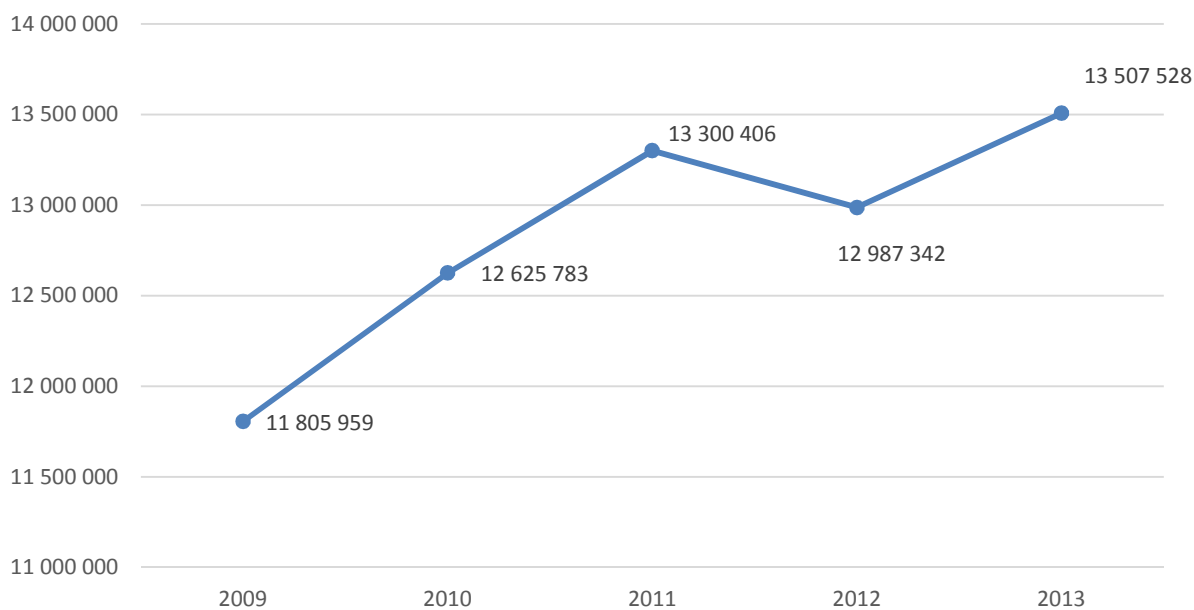
Chapitre	CA 2010	CA 2011	CA 2012	BP 2013 avec DM	CA prévu 2013
Total des recettes réelles	22 378 302	27 075 373	22 817 415	22 846 346	25 911 855
002 - Excédent reporté Fonct.	535 820	653 933	878 308	899 052	899 052
042 - Ordre entre sections	213 093	328 142	295 798	400 000	1 201 921
TOTAUX	23 127 215	28 057 448	23 991 521	24 145 398	28 012 828
Excédent de Fonctionnement	1 505 218	1 759 337	1 217 892	0	1 302 816

Des dépenses réelles de fonctionnement maîtrisées : + 2 %



Les recettes réelles de fonctionnement

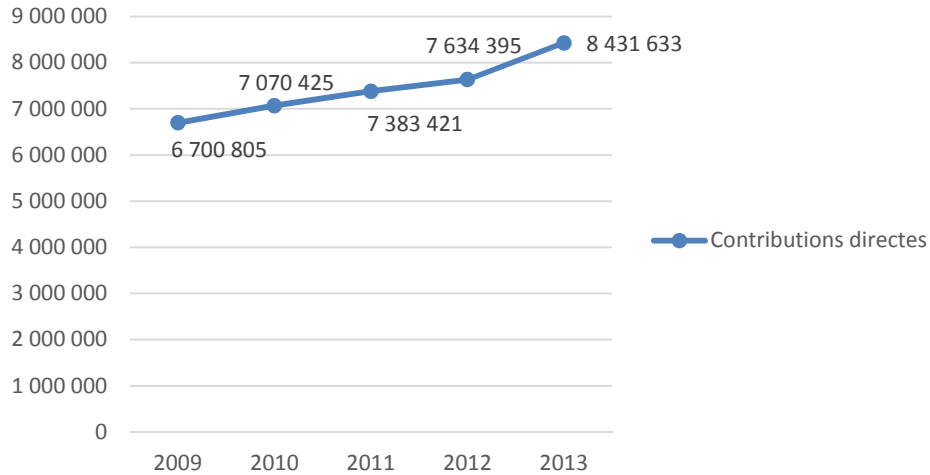
Total des recettes



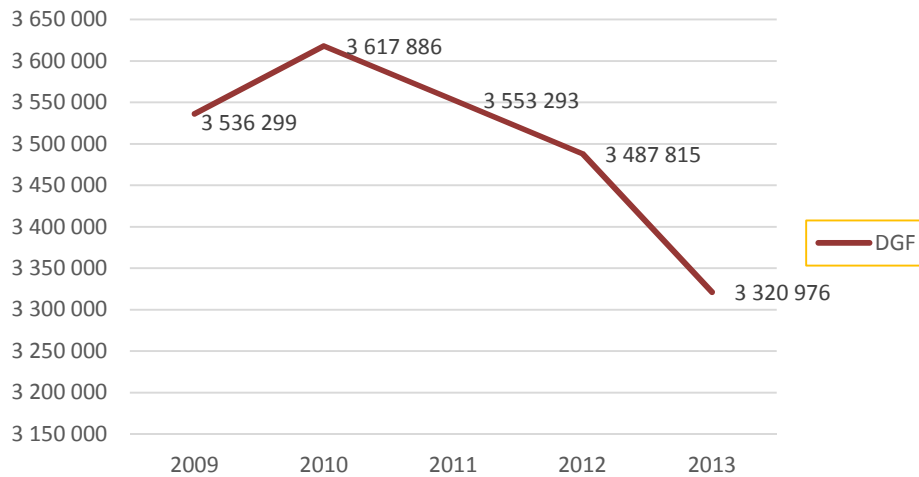
Les recettes externes

La baisse des dotations de l'Etat est compensée par le dynamisme des bases fiscales communales sans augmentation des taux communaux (nouvelles constructions, revalorisation fixée par la loi de finances). Le transfert de fiscalité entre le syndicat de la baie de Saint Jean de Luz et Ciboure et la commune est neutre pour le contribuable.

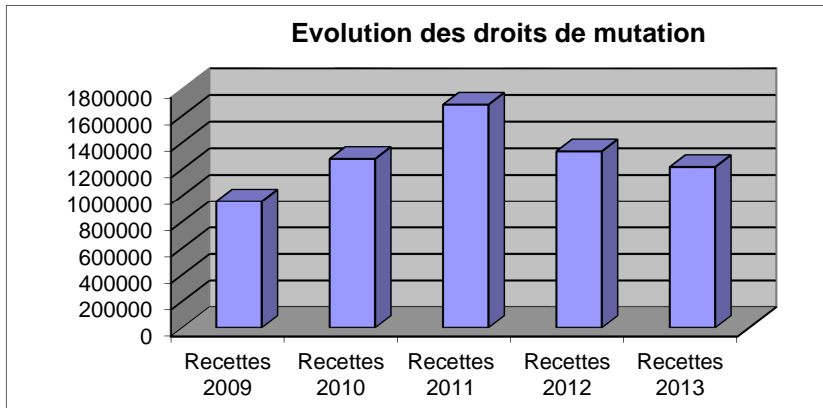
Evolution des contributions directes 2009 - 2013



Evolution DGF 2009 - 2013

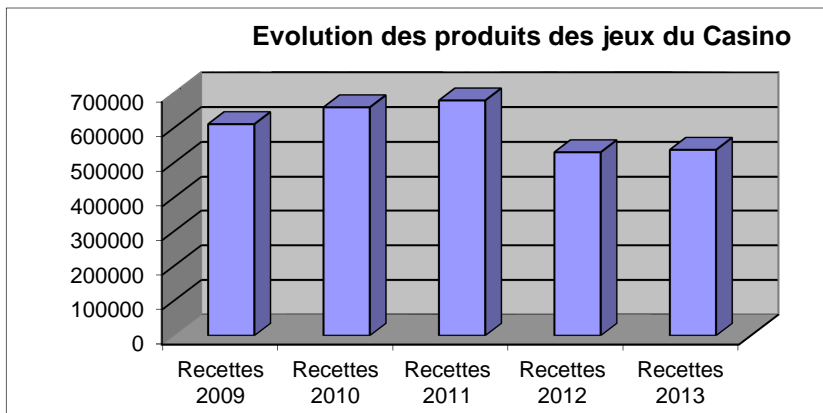


Les recettes internes



Une légère diminution des droits de mutation

2013 : 1 215 264 €
2012 : 1 332 473 €



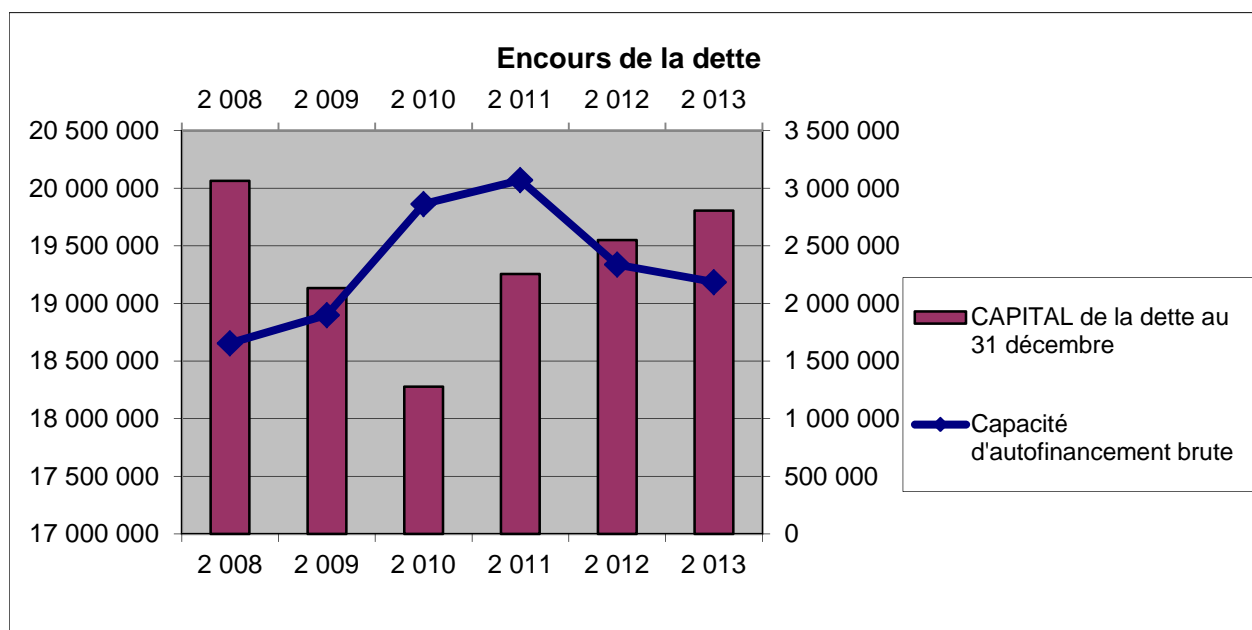
Une stabilisation des produits des jeux du Casino

2013 : 537 642 €
2012 : 530 647 €

Evolution de l'endettement et de la capacité d'autofinancement

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013
Dépenses d'investissements	6 576 167	4 728 694	5 929 192	9 817 194	6 083 958	7 164 362
Capacité d'autofinancement brute	1 654 802	1 898 933	2 863 321	3 070 043	2 336 765	2 185 903
CAPITAL de la dette au 31 décembre	20 063 000	19 134 414	18 278 389	19 254 558	19 550 316	19 806 670

Encours de la dette et capacité d'autofinancement brute



2013 – 7 millions d'€ pour le développement de la Commune et le bien être de ses habitants

Il s'agit des opérations de création suivantes :

- Le financement des constructions de logements sociaux ;
- La construction du groupe scolaire de la Nivelles à Urdazuri et les travaux du pôle « Petite Enfance » situé à Ichaca ;
- L'itinéraire Véloroute (Sénix – Sainte Barbe) et l'aménagement des espaces publics environnants (éclairage public, voirie...) ;
- La création du giratoire d'Erromardie ;
- Les nombreux travaux de voirie et d'amélioration du cadre urbain ;
- Les nombreux travaux d'améliorations au sein des bâtiments et installations dédiés au service public (équipements sportifs, skate Park & écoles) ;
- Le financement des travaux d'enfouissement des réseaux réalisés par le syndicat d'énergie ;
- La création du Pôle technique des espaces verts à la FAPA.

2008 – 2013 Le bilan financier

- ▶ Des taux d'impôts locaux parmi les plus bas d'Aquitaine ;
- ▶ Une pression fiscale contenue : seulement 1 point d'évolution en 6 ans ;
- ▶ Une fiscalité en faveur des résidences principales (exonérations et ensemble des abattements à leurs taux maximum pour les Luziens / aucun abattement et exonération pour les résidences secondaires);
- ▶ 13,5 millions d'euros d'excédent public depuis 2008 grâce aux réductions des dépenses de la Ville;
- ▶ - 8% : c'est la baisse des dépenses courantes de fonctionnement de la commune entre 2008 et 2014;
- ▶ 110 euros : c'est le montant moyen de l'annuité de la dette rapporté au nombre de contribuables;
- ▶ 40 millions d'euros investis dans le développement de la ville avec une dette communale stabilisée au niveau de 2008.

Les dépenses de fonctionnement

La construction du budget primitif 2014 s'avère complexe compte tenu du contexte général des finances publiques et de la situation économique actuelle. A la lumière de l'exercice 2013, il est nécessaire de continuer les efforts de maîtrise des dépenses courantes et d'explorer toutes les pistes de travail susceptibles de générer des économies. Du point de vue des recettes communales, l'évaluation se devra d'être prudente et réaliste compte tenu du fort désengagement financier de l'état actuel et à venir.

Dans le détail, les grandes orientations suivantes vous sont proposées :

- Continuité dans la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement dont la hausse prévisionnelle est limitée à environ 3 %.

Les charges à caractère général seront impactées par le relèvement des différents taux de TVA, le renchérissement du coût des matières premières et les hausses du prix des fluides (électricité, gaz). Toutefois, nous projetons des augmentations modérées de ces charges (+ 0,5 %) compte tenu de l'optimisation de notre politique d'achat public et de la recherche systématique de pistes d'économies.

L'augmentation des charges de personnels sera pour sa part contenue à environ 4 %. Ces charges subissent l'augmentation due à des facteurs extérieurs imposés par l'Etat : les cotisations patronales de retraite (1 % de la hausse), les revalorisations salariales des catégories C et B (1 % de la hausse) et le coût de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires (0,5 % de la hausse).

- L'ensemble des concours matériels et financiers au service des associations sportives, culturelles et environnementales, sera maintenu à son niveau actuel. Les subventions versées aux associations à caractère social seront en hausse afin de pouvoir accompagner au mieux les plus fragiles de nos concitoyens. Les subventions aux organismes participant à la politique d'animation et au développement touristique seront augmentées en vue de continuer de développer l'attractivité de notre cité.

Les recettes communales

Dans le domaine de la fiscalité, il est prévu :

- Une revalorisation prévisionnelle des bases d'environ 3 % incluant la revalorisation forfaitaire de 0,9 % et l'intégration de nouvelles constructions de logements.

- 0 % d'augmentation des taux des impôts communaux et un maintien de notre fiscalité équilibrée en faveur des Luziens grâce à une politique d'abattement favorable aux résidences principales (famille, situation de handicap).

Dans le domaine des recettes communales, il est prévu :

- Baisse de la dotation globale de fonctionnement (environ 170.000 €). Sur les deux dernières années, la baisse cumulée est de 337.000 €.

- Stabilité des droits de mutation, des recettes de stationnement et des produits du casino.

- Le fond d'amorçage de la réforme des rythmes scolaires s'élèvera à environ 37.000 €. Il ne couvre pas le coût global de mise en œuvre de la réforme et sera supprimé en 2015 en recettes.

- Dans le cadre de la recherche de nouveaux financements pour conserver un certain niveau de recettes, il est proposé, sur le modèle de la subvention de 52.000 € versée par le fond national de prévention, de solliciter le fond d'insertion des personnes en situation de handicap.

- Valorisation des propriétés communales : finalisation de la cession en vue de réaliser l'opération d'accès sociale sur le terrain des ex logements de fonction des instituteurs de l'école Urdazuri avec l'OD 64; finalisation de la cession d'un terrain en zone à vocation économique situé sur la route d'Ahetze.

Perspectives financières pour 2014 La dette communale et l'autofinancement

Malgré un alourdissement des charges de gestion suite à des décisions extérieures à notre collectivité et une érosion des recettes communales, nous continuerons de maintenir un niveau élevé de capacité d'autofinancement afin de développer nos projets en ayant un recours à l'emprunt modéré :

- Recours à l'emprunt d'équilibre de l'ordre de 500.000 € maximum.

- La dette communale baissera cette année pour se rapprocher de 19 millions d'euros.

6 millions d'euros d'investissements en 2014 pour engager le programme de la mandature

Pour la création de nouveaux équipements publics, la réhabilitation des espaces publics :

- La participation de la commune aux programmes de constructions de logements sociaux au titre des 3 %;
- Le réaménagement des bâtiments scolaires dédiés à l'Ikastola ;
- Lancement du programme d'aménagement de la halle créative située aux anciens tennis couverts de Kechiloa;
- Continuation des travaux de réaménagements des locaux du Pôle Petite Enfance à Ichaca et lancement des études pour la construction d'un centre de loisirs ;
- Les travaux de confortement des falaises : fin des travaux de la colline de Sainte Barbe et lancement des études pour le secteur d'Erromardie ;
- Lancement des études et travaux pour la rénovation des locaux du club Ur Yoko, pour la création des locaux de l'Arin luzien et fin des travaux du club-house du SJLO ;
- Le lancement des études en vue de la réalisation des travaux de requalification de la Place Louis XIV ;
- La réalisation du giratoire situé sur l'allée Ximista (desserte du quartier Elgar) ;
- La création du pôle technique de proximité situé dans les anciens locaux libérés suite à l'installation du service des espaces verts à la FAPA.

Pour l'amélioration du patrimoine et du cadre de vie des Luziens :

- Continuité du programme de rénovation et de mise en accessibilité de la voirie communale et des bâtiments communaux sportifs, culturels et administratifs ;
- Les travaux d'embellissement et d'amélioration qualitative des espaces publics continueront : éclairage public, signalisation verticale, signalétique des commerces, création et reprise d'espaces verts, mobilier urbain pour le centre ville et la périphérie, création et réhabilitation des aires de jeux, équipement en WC publics automatiques, programme d'enfouissement des containers ;
- La participation de la commune aux travaux d'enfouissement des réseaux notamment électriques et au renforcement des défenses incendies ;
- La modernisation des écoles par des travaux d'améliorations de l'efficacité énergétique et de mise aux normes (étanchéité, électricité, menuiserie) et la dotation d'équipements modernes (PC, tableaux numériques) ;
- L'équipement des services municipaux afin de les doter de moyens modernes de fonctionnement : réaménagement de l'hôtel de ville dans le cadre de la mise en accessibilité, l'acquisition de nouveaux véhicules, la poursuite du programme de modernisation informatique (dématérialisation des procédures, sécurisation des réseaux...).

- PARTIE III -

Les orientations par politiques publiques

Des politiques publiques de proximité au service des luziens et des luziennes

Grâce à la solidité de nos finances publiques, nous pouvons sereinement envisager la nouvelle mandature qui s'ouvre devant nous. La période actuelle est rude pour un bon nombre de nos concitoyens et c'est prioritairement vers les plus fragiles que nous orienterons notre action.

Nous travaillerons afin de renforcer l'attractivité et d'accompagner le dynamisme de notre cité pour favoriser la qualité de vie et le bien être de tous ses habitants. Les services publics municipaux seront mobilisés par la nouvelle équipe pour mettre en œuvre le projet et la dynamique de cette équipe sur la base de 4 objectifs :

- une ville à vivre pour tous les luziens,
- une ville dynamique pour travailler, créer son entreprise, attirer des talents...
- une ville solidaire et accueillante,
- une ville sportive, culturelle et animée toute l'année.

Ce projet de mandature se fera avec les luziens et les luziennes grâce à une méthode :
«écouter pour mieux décider».

2014 : nos actions

•Logement, cadre de vie et habitat, se loger à chaque étape de la vie :

Au delà de l'obligation de production de 30 % de logements sociaux dans les programmes privés, la commune continuera de participer sur la base du 3 % à la construction de logements sociaux. 2014 sera l'année de livraison de nouvelles résidences : Elgar, Antxeta, Itsas Larrun ... symboles de nos engagements passés et à venir.

Une nouvelle fois, compte tenu des efforts réalisés par la commune, nous sommes exonérés du paiement de pénalités SRU.

La procédure de révision générale du PLU continuera, préfigurant la politique d'urbanisme de la prochaine décennie. Une étude approfondie de la réalité des zones agricoles et des zones naturelles sera réalisée afin de préserver une activité agricole sur le territoire. Nous continuerons dans le cadre de la réflexion sur le « renouvellement urbain » à étudier les possibilités de constitution de réserves foncières sur le quartier Fargeot – Urdazuri et lancerons la mission d'expertise urbaine et l'étude sociologique sur ce quartier.

Pour une meilleure protection et valorisation de notre patrimoine, nous lancerons la révision de «l'aire de mise en valeur du patrimoine ».

De nombreux aménagements urbains et routiers utiles au développement de notre commune seront réalisés afin d'offrir des infrastructures adaptées (rond point des allées ximista, reprise des voiries et trottoirs, aires de jeux, espaces verts, aménagements de type «belvédère Garat»).

Les études en vue de lancer la réalisation du programme de résidence Séniors en plein cœur de ville seront lancées dans le courant du deuxième semestre 2014.

•Action sociale, renforcer les solidarités

En complément des interventions traditionnelles (aides et secours) du CCAS, 2014 sera marquée par le confortement du groupe de travail sur les violences faites aux femmes (ciné débat et journée / forum dédié, participation aux travaux du GIP et développement d'un lieu d'accueil dédié). De nouveaux logements d'urgence gérés par le PACT sur le site d' Harriet Baïta seront livrés.

Le partenariat avec le PACT sur l'aide aux travaux et les visites de bénévoles à domicile continueront de se développer. En complément des ateliers déjà mis en œuvre aujourd'hui sur les thèmes de la mémoire et de la nutrition, un nouvel atelier «prévention des chutes» sera organisé. Le nombre de visites à vocation culturelles (musée, sortie spectacle) pour les adhérents du club Lagun Artean sera augmentée.

Les subventions au secteur social et l'accompagnement des personnes en situation de précarité seront renforcées compte tenu de la période actuelle. Des initiatives seront prises afin de développer une politique de santé de proximité et de renforcer le pôle gériatrique de Saint Jean de Luz.

•Sport santé, Sport pour tous

2014 sera marquée par la livraison du club house du Saint Jean de Luz Olympique au stade Kechiloa, par le lancement des travaux de création d'un siège pour l'Arin Luzien le long des tribunes de football de Kechiloa et la rénovation des locaux de l'Ur Yoko à Chantaco.

Ville sportive, Saint Jean de Luz continuera son soutien en faveur du développement des pratiques sportives : organisation ou soutien de manifestations (foulées luziennes, marche à suivre, traversée de la baie, internationaux de cesta punta, trophée teink, triathlon u rkirolak...).

Le mouvement associatif sportif disposera d'un niveau de subvention identique à l'année dernière. Les moyens matériels et les installations sportives seront mobilisés en vue de favoriser les pratiques sportives.

Des animations seront organisées sur les 2 skateparks de la commune qui connaissent un énorme succès.

Dans le cadre du renouvellement de la délégation de service public de la piscine sport loisirs arrivant à échéance en 2015, une réflexion sera lancée en vue de conforter le succès de l'établissement et de le développer sur la base des thématiques du sport santé et du bien être.

•Conforter l'économie, créatrice d'emplois

Le développement économique est une priorité pour l'avenir du territoire communal et de ses habitants. En partenariat avec l'agglomération, nous engagerons une politique volontariste d'acquisition de locaux afin de favoriser l'installation d'entreprises créatrices d'emplois sur le modèle du bâtiment Quiksilver à Jalday. D'une manière générale, les discussions avec l'agglomération seront engagées afin de travailler sur la requalification des zones de Layatz et Jalday (voirie et éclairage, signalétique...).

2014 verra la création du comité local de développement qui regroupera les acteurs socio-économique afin de co-construire une stratégie de développement économique.

Sur le plan commercial et touristique, les travaux engagés avec les commerçants en vue de renforcer l'attractivité commerciale du centre ville et des quartiers commerciaux continueront sur les thématiques de la charte qualité, de l'occupation du domaine public, de l'amélioration de la signalétique des commerces, réflexion sur le e-commerce, l'amélioration du stationnement... Les animations ayant du succès seront reconduites (fête de la gastronomie, fête du merlu , concours international de pintxos...) et une nouvelle fois, nous interviendrons en soutien des associations organisatrices des fêtes de quartier et d'habitants.

Enfin, nous instaurerons le droit de préemption sur les fonds de commerce.

Dans le cadre du programme de déploiement du wifi public sur les points stratégiques, le camping municipal ainsi que d'autres sites en cours d'identification seront équipés. Le comité de développement des usages du numérique sera créé afin d'organiser un suivi des actions engagées par les partenaires et opérateurs privés du secteur de l'économie numérique.

•Le développement durable, pour un développement harmonieux et équilibré du territoire

Dans le cadre du plan communal de développement durable, la commune continuera de développer des actions de sensibilisation aux enjeux environnementaux dans le cadre du jardin littoral (semaine du développement durable, expositions, conférences, animations autour de l'école du compostage...).

La commune lancera les démarches pour l'obtention du label AGENDA 21.

Dans le cadre de la politique de déplacement, 2014 sera la première année de plein exercice de la compétence transport scolaire par l'Agglomération Sud P ays basque. Sur le transport public, la commune continuera de relayer les demandes d'amélioration du service des usagers d'Itzulia et des lignes de bus régulières. L'agglomération assurera le service des navettes des parkings de périphérie (Chantaco, Kechilooa). Le dispositif de location de vélo créé en 2013 au camping municipal sera étendu à des vélos de tourisme électriques compte tenu du succès de l'opération.

• Petite enfance et jeunesse, l'enfant au cœur de notre action

Après une phase nécessaire de concertation, le projet de réaménagement de l'Ikastola entrera en phase opérationnelle cette année.

Le pôle petite enfance localisé à Ichaca développera son programme d'animation à destination des familles et des enfants, des assistantes maternelles. Le centre de loisirs organisé par le centre social Sagardian (3-6 ans) s'installera dans ses nouveaux locaux pour les grandes vacances. Les études préalables à la reconfiguration des locaux en vue d'une installation définitive du centre de loisirs (3-6 ans & 6-12 ans) auprès du pôle petite enfance seront lancées.

Durant la période estivale, des travaux d'amélioration des locaux scolaires (électricité, peinture, menuiserie) et le programme de renouvellement d'équipements (tableaux numériques, PC...) seront réalisés.

La réforme des rythmes scolaires sera mise en œuvre à la rentrée 2014- 2015. Les cycles horaires varient selon le niveau (maternelle ou élémentaire) et le groupe scolaire. La phase de concertation avec les représentants des parents d'élève et les enseignants continue afin de fixer les modalités pratiques de mise en œuvre, de réfléchir aux types d'activités proposées. Les ressources internes (atsem, éducateurs sportifs, animateurs, intervenants musicaux, professionnels de la médiathèque...) seront associées aux interventions des associations afin de proposer des ateliers de qualité et favoriser l'épanouissement et le bien être des enfants.

• Action culturelle, élargir notre offre aux luziens et innover

L'organisation des assises culturelles à l'automne nous permettra d'élaborer, avec l'ensemble des forces vives, un projet culturel partagé.

L'année 2014 devrait aussi permettre le déménagement de l'école de musique actuellement à l'étroit dans des locaux inadaptés pour l'accueil du public. Les stages de musique actuelle développés dans les locaux d'Ur Mendi seront multipliés cette année afin de répondre à une demande croissante.

Les animations mises en œuvre par l'équipe de la direction de la culture (club de lecture, festiconte...) seront reconduites compte tenu de leur succès.

Le partenariat réussi avec la Scène Nationale de Bayonne continue et se déclinera sur la saison avec 8 spectacles partagés entre théâtre, musique... La programmation est désormais installée dans le paysage culturel luzien et il s'agira de continuer à la développer en proposant des améliorations notamment des lieux d'accueil des spectacles.

Nous poursuivons nos efforts en faveur de la promotion de notre patrimoine culturel, historique et maritime au travers du projet ville d'art et d'histoire, des formations en langue basque à destination du personnel communal et en promouvant l'utilisation de la langue basque dans la vie quotidienne de notre commune.

Les associations culturelles bénéficieront une nouvelle fois de subventions et du soutien logistique nécessaire en vue de la bonne réalisation de leurs manifestations.

Le dossier d'aménagement d'une halle créative avec une black box sera élaboré sur la base des conclusions des assises culturelles.

•L’animation de la ville, mobiliser les acteurs et les accompagner

Dans le cadre du renouvellement souhaité de nos animations, une commission extra-municipale sera créée afin de faire des propositions de nouvelles animations ou des évolutions pour les animations actuelles.

La commune interviendra en soutien d’initiatives associatives et privées visant à développer les animations, festivals et manifestations sur la commune (Wake Up festival, Baleapop, artistes de rue...).

•La concertation et le dialogue permanent : «Ecouter pour mieux décider»

Toutes ces actions seront réalisées sur la base d’un principe : écouter pour mieux décider. A ce titre, des permanences d’élus, de nouvelles actions de communication et de concertation seront organisées.

Je reconnais qu’il s’agit d’un document lourd, que j’ai tenu à vous lire ligne par ligne. Je suis prêt maintenant à en débattre.

M. Lafitte

32 minutes de lecture.

M. le Maire

Je pense que la durée n’a pas d’importance lorsque nous discutons de notre commune et de ses habitants.

M. Lafitte

Vous me tendez la perche : c’est exactement l’introduction que j’avais prévue.

Une remarque sur la forme, tout d’abord : le débat concernant les orientations budgétaires est, pour nous, un moment important de la vie politique de notre commune, dans l’enceinte du conseil municipal. En effet, il permet à l’opposition, sans être contraint par le cadre plus ou moins formel d’une délibération, de donner son opinion sur les grands axes de votre politique et les réalisations concrètes qui vont en découler. Le budget primitif, voté dans les semaines suivantes, est donc la déclinaison première de ce débat, qui vous engage formellement pour l’année à venir tant sur les plans comptable, financier que programmatique. C’est donc un acte public de première importance. Apparemment, c’est partagé par vous également.

En conséquence, nous ne pouvons que regretter votre choix de placer ce débat d’orientations budgétaires en 25^{ème} position de l’ordre du jour du conseil de ce soir. Dernière position donc, après des désignations longues et fastidieuses d’élus appelés à siéger dans différentes commissions et assemblées extra-municipales. Ce choix ne nous semble pas sérieux au regard du rôle stratégique dédié à ce débat.

Il eut été incontestablement de meilleure méthode que d’inverser l’ordre du jour et de commencer par le débat, témoignant ainsi de sa primauté sur les nominations, certes nécessaires, mais somme toute secondaires.

M. le Maire

Je vais vous contredire complètement : la mise en place des commissions est un moment formel et légal auquel nous ne pouvons pas échapper. Nous devons impérativement commencer par former les commissions. De plus, grâce au travail fourni en amont par l'ensemble des groupes, ces désignations n'ont duré qu'une heure environ. Je ne pense pas que cette heure-là soit secondaire, ni que le DOB était mal positionné dans l'ordre du jour. Lorsqu'on veut tuer le chien, on dit qu'il a la rage.

M. Lafitte

Je me rappelle très bien de cet adage du chien il y a six ans. A l'époque, le DOB avait été évoqué à un moment où tout le monde était parfaitement disponible. Mais c'était une simple remarque de forme. Ce débat est vraiment essentiel, c'est ce qui va engager votre mandature.

M. le Maire

Vous commencez donc par ne rien dire.

M. Lafitte

C'est un petit peu caricatural, pour ne pas dire autre chose. Nous prenons note de votre réponse.

Quelques remarques et commentaires sur le fond : concernant les perspectives financières pour 2014.

En recettes externes, vous budgétisez une hausse prévisionnelle d'environ 3 % des bases communales fiscales soit un gain, par rapport à l'année dernière, de 253.000 € pour 2014. Pour cette même année, la baisse de la DGF est annoncée à - 170.000 €. Le delta positif est donc de 83.000 €. Pour le bien de nos finances communales, acceptons-en l'augure et espérons que la prévision ne se transformera pas, lors de l'exercice budgétaire, en un pari.

Dans le domaine des recettes communales internes, vous annoncez une stabilité des produits du casino, des recettes de stationnement et des droits de mutation. Peut-être pour les deux premiers postes relativement stables sur 2012 e 2013. Mais, pour les droits de mutation, ceux-ci ont subi une baisse de 117.000 € pour l'exercice 2013. Au vu du contexte économique plus que tendu pour cette année, nous trouvons votre prévision bien optimiste. Est-elle *«prudente et réaliste»*, comme vous l'écrivez? Permettez-nous d'en douter. En effet, si le rendement attendu des droits de mutation n'est pas au rendez-vous, tout se compliquera très vite et le reliquat positif espéré de 83.000 € risque de passer rapidement dans le domaine du virtuel.

Pour ce qui ressort des perspectives financières, concernant les dépenses de fonctionnement, vous annoncez une hausse prévisionnelle limitée à 3 %. Concernant les charges à caractère général, si la réalité des différentes augmentations à venir est avérée, *«l'optimisation des politiques d'achat public et la recherche systématique de pistes d'économie»* relèvent, à défaut de précision, davantage de l'incantation.

Pour l'augmentation des charges de personnel contenue à 4 %, si la part due à l'augmentation des cotisations patronales et de revalorisations salariales nous semble correctement anticipée, nous ne sommes pas d'accord avec votre estimation du coût de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Curieusement, dans votre document, vous ne la chiffrez pas dans sa totalité. Je vais donc détailler :

- Au titre du fonds d'amorçage, l'Etat versera à la ville pour cette année 37.000 €.
- A la mise en place de cette réforme, l'Association des Maires de France avait estimé le coût moyen, par élève, à 150 € à la charge des communes.
- Pour notre ville, considérant les quelques 800 élèves du public, le coût total sera estimé à environ 120.000 €, auquel il convient de retrancher les 37.000 € de fonds d'amorçage, soit un delta négatif de 83.000 €.

A ce niveau, nous sommes loin des 0,5 % de hausse estimée, impactant l'augmentation des charges de personnel. Dans ces conditions, nous doutons très fortement que vous puissiez raisonnablement budgétiser une hausse prévisionnelle des dépenses de fonctionnement à seulement 3 %.

Ainsi donc si, au niveau des recettes, vos prévisions nous semblent incertaines et trop aléatoires, en ce qui concerne les dépenses, nous estimons qu'elles sont clairement minorées. A court terme se posera la question du financement des opérations prévues pour «*l'amélioration du patrimoine et du cadre de vie des luziens*». Comment les financer sans avoir recours à deux leviers classiques, seuls garants d'un équilibre budgétaire imposé : l'emprunt et/ou la fiscalité communale?

Au-delà de ces aspects comptables demeure la pertinence des 6 millions d'euros en investissement que vous comptez engager sur cet exercice budgétaire et, en corollaire, l'appréciation des politiques de proximité au service des luziens et des luziennes.

Avec votre autorisation, M. Etcheverry-Ainchart va développer notre analyse sur ces thèmes.

M. Etcheverry-Ainchart

A la suite de mon excellent collègue, quelques remarques sur vos orientations en termes d'investissement.

Six millions d'euros pour l'année à venir, pas de quoi réaliser des miracles; mais ce n'est pas sur cela que nous nous permettrons de vous critiquer : nous aurions été en charge de la ville, nous aurions dû opérer de manière tout aussi contrainte bien qu'avec des priorités différentes, ce que nous aurons l'occasion de constater probablement durant toute la mandature à venir.

De manière générale, et en préambule, il apparaît que l'élection municipale qui vient de s'achever n'entraîne aucune inflexion particulière dans votre politique par rapport à celle que vous meniez durant la mandature précédente.

M. le Maire

Excusez-moi de vous interrompre mais je voudrais préciser ceci. La seule chose qui a changé entre la précédente mandature et celle-là, c'est qu'il y a eu une élection. Et cela me paraît important.

M. Etcheverry-Ainchart

La réponse est sensée. Je continue.

Chaque domaine d'action présente la poursuite - parfois l'achèvement - des opérations lancées auparavant. C'est parfois aussi la reprise de projets annoncés mais non réalisés, de type maison des associations qui prendra apparemment la forme d'une halle; pourquoi pas, tant que cet aménagement souhaité par tous se crée effectivement...

Pas de véritable surprise, donc, mais des nouveautés dans les méthodes de réflexion de type comité local de développement ou assises culturelles. Nous n'avons rien à reprocher à leur sujet, la réflexion est toujours bonne tant qu'elle ne cache pas l'inaction, et nous attendons de voir de quelle manière tout cela sera mené et ce qui en ressortira de concret.

Pour notre part, toutefois, dans le registre des réflexions stratégiques prioritaires, nous aurions ajouté, voire même priorisé, des états généraux sur la problématique des baux précaires, thématique totalement absente de vos orientations 2014. C'était pourtant une des thématiques de votre campagne, tout comme pour nos collègues socialistes ou pour nous-mêmes. Même en l'absence d'un office de commerce autonome qui aurait avantageusement pu la porter, il nous semble que retarder la réflexion de fond sur ce thème qui gangrène le commerce au centre-ville est une erreur, à moins que cela ne soit à l'ordre du jour des réunions du comité local de développement, au sujet duquel nous n'avons ici aucun détail. Vous voudrez bien nous le préciser.

Pour le reste, on reprend quasiment les mêmes et on recommence, avec d'ailleurs une caractéristique amusante, celle de rejoindre les logiques d'Herri Berri sur pas mal de points. Est-ce donc le fruit de votre recentrage pré-électoral? Mais jugez plutôt :

- en matière d'urbanisme, volonté de préserver le foncier agricole : une mesure qui figurait bien sur le programme municipal d'Herri Berri mais curieusement pas sur le vôtre;

- la constitution de réserves foncières : excellente nouvelle car critique récurrente de notre groupe à votre égard à chaque débat d'orientations budgétaires durant toute la mandature précédente. Comme quoi, tout vient à qui sait attendre.

- en termes d'action sociale : un partenariat avec le PACT que nous vous avons également soumis durant la mandature précédente, que vous aviez accepté d'ailleurs, avant de l'abandonner, et qui revient heureusement ici, certes sous une forme légèrement différente;

- en termes de développement durable : le lancement de démarches pour l'obtention d'un label Agenda 21, proposition qui figurait bien sur le programme d'Herri Berri mais curieusement pas sur le vôtre.

Il en va ainsi encore d'autres points dans vos orientations; à vrai dire nous ne pouvons que vous en féliciter, et nous avec.

Mais malheureusement, malgré cette légère courbe plutôt qu'un vrai virage, une continuité dans les orientations entraîne inévitablement une continuité dans nos reproches. Nous avons eu l'occasion d'aborder l'une des nombreuses thématiques économiques avec la question des baux précaires, mais pour ne pas être trop long prenons seulement trois autres domaines, dans lesquels nos désaccords sont les plus profonds :

- En matière de langue basque, vous annoncez une fort volontariste action de développement et d'usage dans la ville. Sur le papier, cela fait joli et permet accessoirement à nos amis du parti nationaliste basque de justifier leur présence à vos côtés. Mais quelle souffrance a dû être la leur pendant la campagne, à devoir distribuer un programme de 16 pages n'ayant en euskara que les titres de chapitres, alors que ce programme est normalement censé être la préfiguration de l'action qui sera menée une fois l'élection acquise. Afficher la volonté de faire utiliser une langue quand on ne le fait pas soi-même, voilà un beau numéro d'équilibriste qu'une très officielle délégation à la langue basque a du mal à compenser. Vous savez ce que nous en pensons, ne nous étendons pas davantage sur ce point.

- En matière de production de logement, nous constatons que rien ne laisse entendre un éventuel passage de la règle des 30 %, imposée aux promoteurs privés, à un niveau supérieur, que notre groupe préconise de son côté - et depuis maintenant plusieurs années - d'élever à 40 % de locatif et 10 % d'accession encadrée. Or, en parallèle, vous mentionnez la livraison de programmes lancés lors de la précédente mandature mais aucun lancement de nouveau programme public. Cela signifie donc purement et simplement que vous vous en remettez au privé pour produire du logement, au moins durant cette année et probablement l'année suivante, et que vous vous contentez du minimum prévu par le PLH. Certes, notre PLU est en cours de révision générale, mais si vous comptez attendre que la procédure arrive à son terme pour changer de braquet, au regard du contexte foncier de plus en plus difficile, la situation du logement ne risque pas de s'améliorer dans la ville. Il y a fort à parier que pendant six ans encore, cette question du logement restera celle autour de laquelle nous nous affronterons avec le plus d'âpreté, croyez bien que nous en sommes les premiers désolés...

- En termes de développement durable et plus spécifiquement de politique de déplacement, nous constatons le bel effort de communication entourant la mention des transports publics, des navettes et parkings de proximité, la location de vélos, tout cela nous est commun à quelques détails près. A lire cela superficiellement, on comprend aisément que vous proposiez l'accès à un label Agenda 21. Mais lorsque l'on creuse et que l'on reprend vos propos de campagne, et encore récemment ceux de votre discours de prise de fonctions, on se souvient de cette volonté clairement affichée de maintenir la place de la voiture dans la ville. S'il n'est pas prévu pour cette année, un nouveau parking souterrain est d'ailleurs bel et bien promis en centre ville dans votre programme municipal. Attirer toujours plus les voitures au centre-ville plutôt que les parquer en périphérie, voilà qui a bien peu à voir avec les logiques d'un Agenda 21, celles-ci préconisant au contraire «*la protection et promotion de la santé*» dans son chapitre 6, la «*promotion d'un modèle viable d'établissements humains*» dans son chapitre 7, «*l'intégration du processus de prise de décisions sur l'environnement et le développement*» dans son chapitre 8, la «*préservation de l'atmosphère*» dans son chapitre 9, et j'en passe. Vous le savez, notre position est diamétralement opposée à la vôtre - et d'ailleurs également à celle de nos amis socialistes qui proposaient du stationnement gratuit au centre - dans ce domaine. Là encore, nous continuerons malheureusement à nous opposer à votre mode de gestion des mobilités urbaines, qui tourne carrément le dos à un développement soutenable bien compris.

Pour finir, de ce flot de permanences, émerge toutefois une nouveauté qui nous paraît majeure, si du moins elle s'avère à la fois concrète et durable : c'est la concertation, présentée sous cette formule sentant bon le marketing «*Ecouter pour mieux décider*». A la bonne heure! Nous attendons beaucoup de cette annonce, nous qui avec nos maigres moyens d'opposition avons réalisé pendant six ans bien davantage de réunions publiques et autres initiatives de concertation que vous-même avec vos rares réunions de quartier de début de mandat, vite abandonnées par la suite. Celui ou celle qui se penchera sur les procès-verbaux des conseils municipaux de ces dernières années verra combien de fois nous vous avons reproché ce manque de concertation, qui nous aurait préservés de malentendus voire incompréhensions, tels que ceux ayant entouré par exemple les choix architecturaux du quartier Alturan, ou encore ce que vous baptisez «belvédère Garat» et présentez comme une réussite à reproduire, là où tout le monde y voit – pour l'instant en tout cas - un désastre. Gageons que cette «écoute pour mieux décider» sera réelle et, qui sait, qu'elle saura parfois aussi s'étendre jusqu'à votre opposition qui, si elle est souvent là pour vous critiquer, a aussi beaucoup de propositions à vous faire dans l'intérêt des luziens.

Mme Marsaguet

En ce qui concerne le logement, vous envisagez la réalisation d'une résidence pour seniors en centre ville. Nous sommes heureux de savoir que ce que nous demandions depuis 2008 est en passe de se réaliser. Par contre, nous défendrons la création d'une résidence publique, et avec des personnes éligibles à l'APL.

A propos des politiques publiques de proximité au service des luziennes et des luziens, vous avez indiqué qu'elles se feront avec eux. Nous sommes tout à fait favorables à l'idée «d'écouter pour mieux décider». Cependant, nous voudrions vous assurer que, durant toute cette mandature, nous serons très attentifs au respect de vos engagements, mais aussi à la gestion raisonnée des finances de la ville.

Mme Debarbieux

Si vous permettez, M. le Maire, je voudrais juste faire un commentaire sur la baisse des dotations, qui va en outre s'amplifier dans les années à venir. C'est très inquiétant lorsqu'on sait que les collectivités territoriales correspondent à 74 % des investissements. Or, qui dit «investissements» dit «emplois». Nous ne sommes donc pas près de sortir de cette crise avec de telles méthodes.

M. le Maire

Nous n'allons pas souvent dans le même sens, Mme Debarbieux, mais là je vous approuve entièrement. Il y a effectivement de quoi s'inquiéter pour les collectivités. Ce sont ces dernières qui font travailler les entreprises par leurs investissements. Il faudra effectivement faire des économies, M. Lafitte l'a dit à sa façon, en fustigeant la politique de notre majorité, mais en réalité c'est la politique du gouvernement qu'il aurait dû attaquer. 170.000 € de baisse de DGF, c'est assassin.

Mme Debarbieux

Ceci dit, cette politique d'austérité est menée au niveau européen.

M. le Maire

Bien, pour conclure, chacun a pu s'exprimer ce soir. Nous avons essayé d'amener dans le débat local durant les élections des éléments nouveaux, qui n'ont pas l'air de vous déplaire, et sur lesquels nous serons tous vigilants.

Quant aux baux commerciaux, je sais que vous en avez beaucoup parlé durant la campagne, et vous me reprochez aujourd'hui de ne pas l'évoquer davantage. Une fois de plus, je suis obligé de vous dire que c'est du dogme. Le bail commercial est une loi. Ce n'est pas Peyuco Duhart et le conseil municipal de Saint Jean de Luz qui vont changer la loi. Nous ne pouvons engager des actions que dans un strict cadre légal. Pour ce qui concerne le droit de préemption, nous en avons défini le périmètre avec les chambres consulaires et nous allons pouvoir désormais l'instaurer.

M. Etcheverry-Ainchart

On ne vous demande pas de changer la loi pour Saint Jean de Luz.

M. le Maire

Oui, vous avez le même discours pour les résidences secondaires également.

M. Etcheverry-Ainchart

Je vous laisse à votre terme «dogme» qui vous plaît tant, cela fait douze ans que vous l'utilisez, soit. Tant sur les résidences secondaires que sur les baux commerciaux, on ne vous demande pas ici de changer la loi. On sait très bien que le cadre légal est ce qu'il est. On sait très bien qu'il est illégal de taxer les résidences secondaires – on verra si la loi change pour pouvoir le faire. Sur les baux commerciaux, on sait très bien que vous ne pouvez rien faire et que l'outil de préemption ne peut agir que s'il y a vente.

Mais ce qu'il est possible de faire, ce que l'on vous propose de faire, c'est une concertation avec les acteurs de ce secteur d'activité. Là où il y a eu une baisse des baux précaires dans une ville, c'est lorsque le maire a pris ce problème à bras le corps, est allé voir les commerçants, les propriétaires de pas-de-porte, c'est-à-dire l'ensemble de ces acteurs pour voir comment, ensemble, par l'incitation, ils pouvaient changer leur mode de gestion du foncier commercial. C'est ce que l'on vous demande tout simplement : mener une réflexion sur le mode de votre annonce «écouter pour mieux décider».

M. le Maire

Vous croyez que je ne les connais pas? que je ne les rencontre pas? que je ne les incite pas? Mais ils ont la loi pour eux, qu'y puis-je? C'est un problème de coût des loyers et de revenus.

M. Lafitte

Il y a une ville sur la côte basque, près d'ici, à une vingtaine de kilomètres, qui a inversé la proportion de baux précaires et de baux commerciaux. Il s'agit de Bayonne. On est à peu près actuellement à 160 baux précaires sur l'ensemble des 2 000 commerces bayonnais. Ce qui entraîne un départ de certains commerçants de Saint Jean de Luz qui ne veulent plus de baux précaires, et qui vont sur Bayonne s'ils le peuvent.

Dans la boîte à outils que nous avons ouverte, nous vous proposons de vous appuyer sur cet office de commerce, avec un directeur. Nous sommes en cohérence les uns et les autres. Vous pourriez, vous, en tant que politique, maire de Saint Jean de Luz - ce qui n'est pas peu - vous consacrer à l'impulsion de votre politique.

Je sais que vous avez mené des réunions, houleuses, avec les commerçants il y a quelque temps, à l'auditorium, nous avons eu des échos. Même si vous êtes chahuté, même si ce n'est pas facile, il faut insister, mais appuyez-vous sur un professionnel.

M. le Maire

Je ne suis pas là pour faire plaisir à tout le monde.

M. Lafitte

Je le sais bien. C'est vous qui fixez le cap, mais à une autre échelle, vous avez un objectif, vous donnez des moyens, et l'un des moyens, c'est un directeur de l'office du commerce qui va vous appuyer techniquement. La cohérence est à ce niveau.

M. le Maire

Mais vous enfoncez des portes ouvertes : l'office du commerce est créé. Et son directeur est le même que celui de l'office de tourisme.

M. Lafitte

Avez-vous écouté l'intervention de Mme Horchani? On vous demande justement de scinder les deux.

M. le Maire

Nous avons fait le choix d'avoir le même directeur, et en plus c'est un choix économique.

M. Lafitte

Son nom ? son budget ? ses objectifs ? Dites-les moi ce soir!

M. le Maire

Vous serez informé mais il vient d'être créé en 2013.

M. Etcheverry-Ainchart

Que vous nous disiez, «on a essayé, on n'a pas réussi», on peut l'accepter. Par contre, que vous disiez «on ne peut rien y faire», ce n'est pas acceptable.

M. le Maire

Cet office a été créé en 2013 et c'est véritablement en 2014 qu'il va se mettre en place.

Nous allons maintenant passer à la question d'actualité du groupe Herri Berri.

Question d'actualité du groupe Herri Berri

M. Lafitte

Je suppose que tous les conseillers municipaux sont au courant de la pratique que l'on avait adoptée il y a six ans, à savoir que les questions d'actualité sont bilingues. Je vais donc commencer en basque.

Badira sei aste Erables guneko xantierra gelditua dela. Sareen desbideratzea jadaneke egina izanki, egungo bastimenduen desegiteak ondoko etapa izan beharko luke.

Aste honetan ukan ditugun informazioen arabera, eta legeak eskatu bezala, herriko etxeak galdeturik amiante diagnostikoa egin zen ; diagnostiko horretatik ateratzen litaikena da amiante kantitate handia bazela eta bastimenduen desamiantatzeak, bastimendu horiek desegin aitzin, 400.000 euro inguru kostatuko lukeela.

Bestalde, SOBRIM-VINCI taldeak eskatu eta beste kabinete batek bururatu bigarren espertisa baten arabera, amiante gutiago litaik bainan kantitate aski handian hala ere.

Auzapez Jauna,

- Zergatik xantierra gelditua izan da orain dela sei aste ?
- Nork eta nola ebaluatuko da bastimenduen amiante kutsatze tasa ?
- Noren gain izanen dira desamiantarearen gastuak ?
- Zoin izanen dira ondorioak xantierraren aitzinamenduan ? Eta langile eta bizitzaileen osasuna babesteko hartu beharreko neurrietan ?

Depuis six semaines, le chantier concernant le programme immobilier des Erables est à l'arrêt. Le dévoiement des réseaux ayant été effectué, il semblerait que l'arasement des bâtiments existants soit l'étape suivante.

Cette semaine, des informations nous sont parvenues, indiquant que, conformément à la loi, un premier diagnostic amiante, à l'initiative de la mairie, avait été réalisé. De celui-ci, il ressort que la présence importante d'amiante est avérée et que le coût du désamiantage des bâtiments avant destruction s'élèverait à près de 400.000 €. Une seconde expertise à l'initiative du groupe Sobrim-Vinci, réalisée par un cabinet différent, poserait la présence d'amiante en quantité moindre mais significative.

M. le Maire, pourquoi ce chantier est-il interrompu depuis six semaines? Comment et par qui sera déterminé le taux de contamination à l'amiante des bâtiments? Qui supportera le coût, apparemment conséquent, du désamiantage? Quelles seront les conséquences sur le chantier en termes de délais et de protection nécessaire à prendre au niveau de la santé des ouvriers et des riverains?

M. le Maire

Je vais peut-être vous rappeler en ce début de mandat qu'en termes de question d'actualité, plutôt que d'essayer de vouloir briller alors qu'il y a du public et de la presse, je vous incite à venir poser les questions auprès des services de la mairie, ou des adjoints, ou de moi-même. Vous pourrez ainsi éviter de dire des bêtises.

Pour répondre à votre question d'actualité :

Le chantier n'a connu aucune interruption. Les seuls retards qui ont pu être constatés découlent des référés préventifs que les promoteurs ont engagés afin de protéger les habitations.

La présence d'amiante a été constatée dans le cadre de deux diagnostics. Le premier avant la vente effectuée par le propriétaire – en l'occurrence la commune; le second avant les opérations de démolition. Il n'a été relevé que très peu d'amiante sur le site.

Le désamiantage est aujourd'hui terminé et je crois qu'il a coûté environ 20.000 €, somme intégralement prise en charge par l'acheteur.

Enfin, je précise que ce type d'opération est parfaitement normé et encadré, il n'y a donc aucune conséquence sur la santé des ouvriers et des riverains.

Le chantier n'est pas arrêté, la démolition s'effectue à l'intérieur des bâtiments. En termes de délai, il n'y a donc aucune conséquence sur le calendrier prévisionnel du chantier.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire remercie les membres de l'assemblée et lève la séance à 20h00.
